

---

# JOURNAL OFFICIEL



## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

**(23<sup>e</sup> SÉANCE)**

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**3<sup>e</sup> séance du mercredi 25 avril 1990**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution.** - Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 713).

Article 1<sup>er</sup> (*suite*) (p. 713).

Amendements identiques nos 26 corrigé de M. Mazeaud et 36 de M. Millon.

### PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

Rejet, par scrutin, des amendements identiques.

Amendements nos 7 de M. Francis Delattre, 11 de M. Toubon, avec le sous-amendement n° 49 du Gouvernement, et amendements nos 17 et 3 de M. Serge Charles : MM. Francis Delattre, Jacques Toubon, Pierre Mazeaud, Michel Sapin, président de la commission des lois, rapporteur ; Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jean-Jacques Hiest. - Rejet de l'amendement n° 7 ; adoption du sous-amendement n° 49 ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 11 modifié ; les amendements nos 17 et 3 n'ont plus d'objet, ainsi que les amendements nos 28 de M. Hiest, 38 et 39 de Mme Stirbois et 29 de M. Hiest.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Article 2 (p. 716)

L'amendement de suppression n° 31 de Mme Stirbois n'est pas soutenu.

Amendement n° 4 de M. Serge Charles : MM. Pierre Mazeaud, le président de la commission, rapporteur ; le garde des sceaux. - Rejet.

L'amendement n° 32 de Mme Stirbois n'est pas soutenu.

Amendements nos 18 de M. Serge Charles et 40 de Mme Stirbois : M. Jacques Toubon, l'amendement n° 40 n'est pas soutenu ; MM. le président de la commission, rapporteur ; le garde des sceaux. - Retrait de l'amendement n° 18.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 717)

M. Francis Delattre.

L'amendement de suppression n° 33 de Mme Stirbois n'est pas soutenu.

L'amendement n° 24 de M. Mazeaud n'a plus d'objet.

Amendements identiques nos 8 de M. Francis Delattre et 12 corrigé de M. Toubon : M. Francis Delattre. - L'amendement n° 8 n'a plus d'objet.

MM. Jacques Toubon, le président de la commission, rapporteur ; le garde des sceaux. - Adoption de l'amendement n° 12 corrigé.

Adoption de l'article 3 modifié.

Après l'article 3 (p. 719)

MM. le président de la commission, rapporteur ; Jacques Toubon.

Amendement n° 13 de M. Toubon : M. Jacques Toubon.

Amendement n° 14 de M. Toubon : MM. Jacques Toubon, Charles Millon, le garde des sceaux. - Retrait des amendements nos 13 et 14.

Amendement n° 9 de Francis Delattre : MM. le président de la commission, rapporteur ; Francis Delattre. - Retrait.

Amendement n° 15 de M. Toubon : MM. le président de la commission, rapporteur ; Jacques Toubon, le garde des sceaux.

*Consultation de l'Assemblée  
sur la recevabilité d'un amendement (p. 721)*

L'amendement n° 15 est déclaré irrecevable.

Amendement n° 16 de M. Toubon : MM. le président de la commission, rapporteur ; Jacques Toubon. - Retrait.

Amendement n° 25 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le président de la commission, rapporteur ; le garde des sceaux. - Rejet.

*Vote sur l'ensemble (p. 721)*

Explications de vote :

MM. Jean-Jacques Hiest,  
Pierre Mazeaud,  
Charles Millon,  
Daniel Le Meur,  
Marc Dolez.

M. le garde des sceaux.

M. le président.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

2. **Retrait de l'ordre du jour d'un projet de loi organique** (p. 723).
3. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 723).
4. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 724).
5. **Dépôt d'un rapport** (p. 724).
6. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 724).
7. **Ordre du jour** (p. 724).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,

### vice-président

La séance est ouverte le jeudi 26 avril 1990, à quatre heures cinquante-cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## RÉVISION DES ARTICLES 61, 62 ET 63 DE LA CONSTITUTION

### Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de la constitutionnalité des lois par voie d'exception (nos 1203, 1288).

Au cours de la précédente séance le vote sur les amendements nos 26 corrigé et 36, à l'article 1<sup>er</sup>, a été reporté en application de l'article 61, alinéa 3 du règlement.

### Article 1<sup>er</sup> (suite)

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. - Il est ajouté, à l'article 61 de la Constitution, l'alinéa ci-après :

« Les dispositions de loi concernant les droits fondamentaux reconnus à toute personne par la Constitution peuvent être soumises au Conseil constitutionnel par voie d'exception à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction. »

Je rappelle également les termes des amendements identiques n° 26 corrigé, présenté par M. Mazeaud, et n° 36, présenté par M. Charles Millon :

« Avant le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, insérer les alinéas suivants :

Le deuxième alinéa de l'article 61 de la Constitution est complété par la phrase suivante : " Le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou soixante députés ou soixante sénateurs peuvent également demander au Conseil constitutionnel de vérifier la conformité à la Constitution des actes du Président de la République non soumis au contrôle du Conseil d'Etat. " »

Nous allons maintenant procéder au vote sur ces amendements.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 26 corrigé et 36.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

(M. Laurent Fabius remplace M. Loïc Bouvard au fauteuil présidentiel.)

## PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287

Pour l'adoption .....	263
Contre .....	309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous poursuivons l'examen des amendements à l'article 1<sup>er</sup>.

Je suis saisi de quatre amendements, nos 7, 11, 17 et 3, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7, présenté par M. Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« Les dispositions de loi qui concernent les droits fondamentaux reconnus à toute personne par la Constitution peuvent être soumises au Conseil constitutionnel par pétition dès lors que celle-ci aurait recueilli 100 000 signatures de citoyens régulièrement inscrits sur les listes électorales. »

L'amendement n° 11, présenté par M. Toubon, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« A l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, les dispositions de loi peuvent être soumises au Conseil constitutionnel qui se prononce sur leur conformité à la Constitution. »

Sur cet amendement le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 11, après les mots : " dispositions de loi ", insérer les mots : " concernant les droits fondamentaux ". »

Les amendements nos 17 et 3 sont présentés par M. Serge Charles.

L'amendement n° 17 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« Toute disposition législative peut être soumise au Conseil constitutionnel qui se prononce sur sa conformité à la Constitution par voie d'exception à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction. »

L'amendement n° 3 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« Les dispositions de loi et les textes à valeur législative qui concernent les droits fondamentaux reconnus à toute personne par la Constitution peuvent être soumis au Conseil constitutionnel par voie d'exception à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction. Le Conseil constitutionnel se prononce sur leur conformité à la Constitution. »

La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. Francis Delattre.** Monsieur le président, je vous souhaite la bienvenue dans cette séance.

**M. le président.** Si vous avez l'esprit clair, cela ira.

**M. Francis Delattre.** J'espère qu'il est aussi clair que le vôtre, monsieur le président, même si vous êtes plus frais.

Monsieur le garde des sceaux, cet amendement, fondamental pour le groupe U.D.F., sort de l'exception pour entrer dans l'action, c'est-à-dire qu'il va dans le sens des déclarations faites dans les médias, par les responsables du parti socialiste, par le Gouvernement, afin que ce droit de saisine soit ouvert à tous les citoyens et pas seulement aux parties à un procès.

Nous proposons de supprimer carrément l'exception qui présente plusieurs inconvénients que nous avons exposés au profit d'une saisine directe du Conseil constitutionnel par les citoyens. Afin de rendre crédible cette saisine directe et, après la désinformation que vous avez organisée, d'en faire vraiment un droit nouveau pour les citoyens, nous faisons un pas vers vous, en vous laissant le choix entre ajouter la possibilité que nous proposons à l'exception et remplacer l'exception par la possibilité d'une saisine par pétition.

Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir l'amendement n° 11.

**M. Jacques Toubon.** L'amendement n° 11 est le résultat du travail d'élaboration de la loi menée en commission des lois au cours des deux dernières semaines.

Dans le texte déposé par le Gouvernement, cet article fondamental du projet prévoit qu'il sera ajouté à l'article 61 de la Constitution l'alinéa suivant : « Les dispositions de loi concernant les droits fondamentaux reconnus à toute personne par la Constitution peuvent être soumises au Conseil constitutionnel par voie d'exception à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction. »

Dès le début, la question de la signification de cette notion, inédite dans sa formulation, si ce n'est dans son fond, de droits fondamentaux s'est posée. De proche en proche, à partir d'une suggestion que j'ai formulée, tous les commissaires des lois sont tombés d'accord sur l'idée qu'il vaudrait mieux - chacun sait d'ailleurs que c'est toujours la meilleure solution - élaborer une loi plus simple, plus courte et, surtout, faisant appel à des notions reconnues tant dans leur fond et dans leur nature que dans leur dénomination.

Après que le rapporteur de la commission des lois, M. Sapin, eut défini les droits fondamentaux comme équivalents au bloc de constitutionnalité - je ne reviens pas sur ce sujet dont le rapport écrit traite et dont nous avons très souvent parlé depuis le début de cette discussion - j'ai proposé que l'on donne au Conseil constitutionnel le pouvoir de vérifier la conformité des lois existantes, donc après leur promulgation, à la Constitution, c'est-à-dire à cet ensemble que l'on a coutume d'appeler le bloc de constitutionnalité.

Par ailleurs, notre proposition, qui constituerait le dernier alinéa de l'article 61 si elle était votée par le congrès, a deux caractéristiques.

La première est qu'elle commence par l'expression « A l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction ». Cela montre bien que nous nous plaçons dans le cadre de la voie d'exception, ce qui a un effet que l'on peut qualifier de pédagogique pour souligner qu'il s'agit non d'un recours sous forme d'action, mais d'un recours introduit à l'occasion d'une instance en cours. Ce n'est que dans ce cas que l'on peut demander que, par voie d'exception, le Conseil constitutionnel se saisisse de la conformité d'une loi.

La seconde caractéristique est que j'ai maintenu, à la demande d'ailleurs du rapporteur, l'expression : « les dispositions de loi », afin que ne puisse être soumis au contrôle de constitutionnalité que le contenu même des lois et non pas ce qui concerne leur procédure.

Voilà, monsieur le président, quel est le dispositif de cet amendement qui est évidemment très important puisque c'est en fait la clé de voûte du projet de loi qui nous est proposé.

J'ajoute une simple précision : l'expression « bloc de constitutionnalité », combinée à celle de « dispositions de loi », aboutira, nous en sommes tous d'accord, à ce que le champ du contrôle de constitutionnalité soit à peu près équivalent, ni plus, ni moins large, à ce qu'il aurait été avec l'expression « droits fondamentaux ». Mais nous avons pensé qu'il valait mieux se référer, dans cette nouvelle disposition de notre Constitution, à une notion connue qu'à une notion inconnue.

Voilà, monsieur le président, mes chers collègues, l'objet de l'amendement n° 11. Je souhaite que l'Assemblée le retienne, comme la commission des lois l'a déjà fait il y a quelques jours.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour défendre les amendements nos 17 et 3.

**M. Pierre Mazeaud.** L'amendement, n° 17, de M. Charles s'inspire du même esprit que l'amendement qui vient d'être défendu par M. Toubon.

Avec l'expression « toute disposition législative », il inclut non seulement les lois elles-mêmes, mais aussi les ordonnances de l'article 92 de la Constitution et les décisions prises par le Président de la République en période d'application de l'article 16.

Il en est de même de l'amendement, n° 3, de M. Charles.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur ces quatre amendements.

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Ces quatre amendements, en particulier celui de M. Toubon, ont été au cœur des longues réflexions de la commission sur la portée exacte de ce projet de loi constitutionnelle.

Je ne reviendrai donc pas sur ces débats. J'ai longuement développé dans mon rapport écrit, et j'y ai longuement insisté dans mon rapport oral, le sens qu'il fallait donner à la fois aux termes « dispositions de loi », que nous sommes tous tombés d'accord pour maintenir, aux termes « droits fondamentaux », et aux termes « contrôle » de la constitutionnalité des textes ».

De toutes ces réflexions, de toutes ces discussions, la commission des lois a conclu à la nécessité de modifier le texte et de retenir la proposition faite par M. Toubon qui est, je tiens à le souligner, la pierre angulaire de l'ensemble du texte. En effet, l'article 1<sup>er</sup>, ainsi réécrit, crée le principe même de l'exception d'inconstitutionnalité pour les justiciables. C'est vraiment maintenant - vous me direz que c'est peut-être un peu tard - que nous arrivons au cœur du sujet.

Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des lois, et je le dis avec une certaine solennité, a donné un avis favorable à l'amendement de M. Toubon, qui, il l'a souligné lui-même, résulte d'une très longue discussion et d'un très profond travail mené par tous au sein de la commission des lois.

**M. Marc Dolez.** C'est vrai !

**M. Jacques Toubon.** Nous étions même plus nombreux qu'en séance publique !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.** Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 7, présenté par M. Delattre. Le système proposé par son auteur ouvrirait la voie à une politisation quasi systématique du contrôle de constitutionnalité au profit des seuls groupes de pression. La réforme proposée par le Gouvernement vise, quant à elle, à offrir à chaque personne, prise individuellement, un moyen supplémentaire de défendre ses droits en justice. Son esprit est donc radicalement différent de la conception quelque peu collectiviste que M. Delattre semble étrangement avoir de la défense des droits de l'homme et du citoyen. Elle est au demeurant bien plus démocratique que celle préconisée par M. Delattre puisque, avec le système de l'exception d'inconstitutionnalité, une seule personne peut prendre l'initiative, dans le cadre d'une instance juridictionnelle, de contester la conformité d'une disposition de loi à la Constitution.

L'amendement, n° 11, de M. Toubon a été examiné par le Gouvernement dans un esprit constructif, dès lors que sa rédaction, au demeurant tout à fait irréprochable sur le plan technique, est sur le fond tout à fait conciliable avec les propres intentions du Gouvernement.

La distinction essentielle entre le texte du Gouvernement et celui de M. Toubon tient à ce que le premier mentionne la notion de droits fondamentaux reconnus par la Constitution, tandis que le second, celui de M. Toubon adopté par la commission des lois, se réfère plus généralement au bloc de constitutionnalité. En réalité, la différence entre les deux rédactions est beaucoup moins grande qu'il n'y paraît. Comme l'a souligné le professeur Louis Favoreu, dans un

article paru hier dans *Le Figaro*, l'expression « droits fondamentaux » désigne, dans le texte du Gouvernement, les libertés et les droits protégés par le bloc de constitutionnalité.

Ainsi, les droits fondamentaux, au sens où cette expression est utilisée dans le projet de loi constitutionnelle, recouvre ce qui, dans le bloc de constitutionnalité, touche aux principes de fond, ce qui exclut les questions de forme et de procédure ainsi que l'organisation même des pouvoirs publics constitutionnels et les relations entre ces pouvoirs. Autrement dit, les droits fondamentaux sont, pour le Gouvernement, la totalité des droits et libertés reconnus par le bloc de constitutionnalité. Le Conseil constitutionnel n'aura pas, comme le craint M. Toubon, à distinguer parmi ces droits et libertés ceux qui seraient ou ne seraient pas fondamentaux. Par définition, tous les droits et libertés de valeur constitutionnelle sont des droits fondamentaux.

Je voudrais, à ce sujet, ajouter deux éléments que nous ne saurions négliger.

Tout d'abord, l'expression « droits fondamentaux » est déjà très largement consacrée sur le plan international - je pense notamment à la constitution de l'Allemagne fédérale - et par la doctrine française.

Ensuite, j'indiquerai que le Conseil constitutionnel a déjà utilisé cette expression dans une décision rendue récemment.

C'est pourquoi le Gouvernement propose à l'Assemblée nationale d'adopter l'amendement de M. Toubon, mais il souhaite - c'est l'objet d'un sous-amendement dont je me permets de parler dès maintenant, monsieur le président - que l'expression « droits fondamentaux », que comprendront bien tous les Français et qui exprime le mieux cette réforme, soit insérée dans le texte rédigé par M. Toubon. Il est important que cette notion de droits fondamentaux figure dans le texte constitutionnel et j'insiste beaucoup à cet égard, même si la commission des lois a adopté tel quel l'amendement de M. Toubon, qui, je le répète, me paraît irréprochable sur le plan technique.

Si l'amendement, n° 11, de M. Toubon est adopté, les amendements, n°s 3 et 17, de M. Charles deviennent sans objet.

Sur le fond, il est clair pour le Gouvernement que l'expression « dispositions de loi » inclut non seulement les textes de forme législative adoptés par le Parlement, mais également, comme le Gouvernement l'a rappelé, les textes qui, tout en ne répondant pas à ces caractéristiques, ont également une valeur législative.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyst.

**M. Jean-Jacques Hyst.** Comme Jacques Toubon et comme la commission des lois l'a reconnu, je ne vois pas l'utilité d'introduire, dans l'article 61, la notion de droits fondamentaux, alors que le Conseil constitutionnel, précisément sur ce sujet, a élaboré une jurisprudence très claire à propos de l'inconstitutionnalité par voie d'action, uniquement sur la base de la conformité à la Constitution.

Inscrire dans le même article de la Constitution, même éclairé par nos débats, deux notions différentes - vous avez dit, monsieur le garde des sceaux, qu'on pouvait faire figurer les deux expressions « conformité à la Constitution » et « droits fondamentaux » - est superflu et n'ajoute rien.

Il faut, surtout en matière constitutionnelle, s'en tenir à la simplicité et à la clarté du texte. Les explications d'éminents spécialistes, que j'ai lues comme tout le monde, ne me paraissent pas convaincantes. « Conformité à la Constitution », à partir du moment où l'on parle de dispositions de lois, est une formule parfaitement claire qui permet de soulever une exception d'inconstitutionnalité et de saisir le Conseil constitutionnel à l'occasion d'une instance concernant les droits fondamentaux.

**M. le président.** Monsieur Hyst, vous avez anticipé en répondant au Gouvernement sur son sous-amendement, mais ce n'est pas grave !

**M. Jean-Jacques Hyst.** J'ai déposé, moi aussi, un amendement !

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Il est bon que le président de l'Assemblée nationale soit là, parce que nous estimons dommageable pour le législateur d'entendre dire, en réponse à une

question sur la mise en place de la saisine par voie d'exception pour inconstitutionnalité, que nous devons attendre les futures décisions des tribunaux pour réagir.

Si, comme l'ont déclaré le garde des sceaux et le président du Conseil constitutionnel, une bonne partie des dispositions de loi sont inconstitutionnelles, parce qu'elles ne sont pas adaptées à l'état de droit, le Gouvernement n'a pas répondu à la question de savoir si nous allions attendre, les bras croisés, des décisions de tribunaux pour nous pousser ensuite à légiférer. Il serait tout de même plus souhaitable - et c'est notre rôle de législateur - que nous puissions anticiper.

**M. le garde des sceaux.** Bien sûr !

**M. Francis Delattre.** Dans le débat qui s'est ouvert aujourd'hui dans le pays il n'est pas acceptable d'entendre dire que nous sommes passifs devant cette situation.

M. le garde des sceaux prétend que la voie d'action ne serait pas très démocratique. Non, je regrette ! Quels sont les enjeux des deux propositions ? Notre amendement offrirait aux citoyens la possibilité de saisir directement le Conseil constitutionnel, dès lors que la demande est « crédibilisée » par 100 000 signatures. Votre projet offre celle de saisir le Conseil constitutionnel, à l'occasion d'un procès qui, dans 80 p. 100 des cas, sera un procès pénal. C'est donc seulement de l'installation d'un nouveau recours s'exerçant au profit de justiciables dans des procès pénaux que nous discutons. C'est essentiellement le droit de la contrainte qui est concerné par ces mesures.

On me dit que la disposition que nous proposons est moins démocratique que celle du projet. Si je m'en réfère aux statistiques du ministère de l'intérieur, il doit y avoir à peu près 100 000 crimes et délits susceptibles d'entrer dans le champ du projet. C'est autant de personnes qui seront concernées. Or, c'est la voie d'action qui est attendue par le pays. Vous vous êtes tous allés dans vos circonscriptions et vous savez bien que les citoyens souhaitent obtenir ce nouveau droit, et pas forcément en tant que justiciables.

Votre projet est réducteur. Vous n'avez pas répondu sérieusement à nos arguments sur les avantages de notre proposition. Elle relève, c'est vrai, d'une philosophie un peu différente mais c'est la philosophie que le Gouvernement a annoncée, je dirai même « vendue ». Si vous souhaitez garder l'exception, gardez-la. Mais ajoutez-y la possibilité de saisir par voie d'action que propose notre amendement.

Le Président de la République lui-même a annoncé qu'il était favorable aux référendums d'initiative populaire. Par quelles modalités se réalisera l'initiative populaire ? Par pétition ? Par signature ? C'est le moment de voir si nos institutions peuvent, si notre droit peut se frotter aux « réalités réelles ». C'est vrai que des lobbies vont saisir le Conseil constitutionnel, faire des opérations de communication. Mais je réfute fermement que notre proposition soit moins démocratique que votre propre projet.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le garde des sceaux, je vais être un peu sévère.

Ce n'est pas au Gouvernement, moins à lui qu'à quiconque, de proposer une loi, en l'occurrence la Constitution, qui serait moins bonne que celle à laquelle permettrait de parvenir le travail de la commission. Que le Gouvernement, sur le fond, estime que les travaux parlementaires ne répondent pas aux objectifs qu'il poursuit, je le comprends parfaitement. Libre à lui de s'opposer aux propositions de la commission ou de les modifier. Mais, en l'occurrence, vous l'avez dit, le texte de la commission est de qualité et correspond à ce que vous voulez. Ce texte porte mon nom, certes, mais il résulte d'apports multiples. C'est pourquoi je peux en dire du bien sans paraître me vanter. Ce texte a, je crois, le mérite d'être à la fois explicite et extrêmement simple. Sur ce point, je rejoins tout à fait mon collègue Hyst.

Vous voulez de nouveau introduire l'expression « droits fondamentaux » et vous n'avez à aucun moment expliqué ce qu'apporte au fond cette adjonction. Vous avez même reconnu : « Ça veut dire la même chose. » J'en conclus que vous tenez à ce que la formule « droits fondamentaux » soit écrite dans le texte, considérant comme inconvenient léger - que moi je juge grave -, d'introduire une sorte de redondance dans la Constitution, alors que vous avez dit que cela n'apportait strictement rien par rapport à ce que nous avons proposé.

Mais je vais plus loin, monsieur le garde des sceaux. Non seulement c'est inutile, mais ça peut même être dangereux, et il ne s'agit pas de la distinction entre ce qui serait fondamental et ce qui ne le serait pas. Non !

Le problème, c'est le mot « droits », et vous le savez fort bien. Il y a un certain nombre de notions, de règles et de principes que nous souhaitons voir respecter par les lois, y compris celles qui ont été votées il y a longtemps, même si ce ne sont pas des droits. C'est là où est toute l'ambiguïté.

Je comprends très bien que, lorsque l'on emploie une expression à la volée, au cours d'une déclaration publique, on ne parle pas le langage juridique.

L'expression de « droits » n'est pas adéquate et le doyen Favoreu, que je respecte beaucoup, définit les droits fondamentaux, si j'ose dire, par la définition qu'il leur donne, y compris dans son article du *Figaro* que vous avez cité.

En réalité, cette notion n'a pas de contenu objectif - c'est une notion de doctrine - alors que le bloc de constitutionnalité, la Constitution, est devenu depuis 1971 un véritable monument de notre droit. Il est objectif. On en connaît le début, on en connaît la fin. On sait, si j'ose dire, comment cheminer à l'intérieur et, si nous adoptons le texte tel que nous l'avons rédigé, il aurait la sécurité et donc l'efficacité que nous devons rechercher.

Il y a un instant, monsieur le garde des sceaux, vous n'avez pas dit le contraire. Vous avez simplement déclaré que vous voudriez bien que les mots « droits fondamentaux » soient écrits dans le texte. Je crois franchement que ce n'est pas un argument. Y faire référence, c'est se faire plaisir ! Je ne suis pas sûr que nous soyons là pour ça. Faisons plutôt un bon texte !

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** On peut faire un bon texte en se faisant plaisir.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 49.  
(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11, modifié par le sous-amendement n° 49.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	565
Nombre de suffrages exprimés .....	564
Majorité absolue .....	283
Pour l'adoption .....	535
Contre .....	29

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Très bien !

**M. le président.** En conséquence, les amendements n°s 17 et 3 tombent. Deviennent également sans objet les amendements n°s 28 de M. Jean-Jacques Hyest, 38 et 39 de Mme Marie-France Stirbois et 29 de M. Jean-Jacques Hyest.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par l'amendement n° 11.

(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Le premier alinéa de l'article 62 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement du premier ou du deuxième alinéa de l'article 61 ne peut être promulguée ni mise en application.

« Une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement du cinquième alinéa de l'article 61 cesse d'être applicable et ne peut plus être appliquée aux procédures en cours, y compris devant le juge de cassation. »

Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Serge Charles a présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Après les mots : " de l'article 61 ", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa de l'article 2 : " cesse immédiatement d'être applicable ". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour défendre cet amendement.

**M. Pierre Mazeaud.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** La commission a considéré que cet amendement n'apportait rien de plus et a préféré s'en tenir au texte du projet. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Même avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 32, ainsi libellé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« L'article 62 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le Conseil constitutionnel ne peut déclarer une loi contraire à la Constitution qu'en se fondant sur le texte même des articles de celle-ci qu'il vise dans sa décision. Il ne peut notamment inférer de la Constitution aucun principe général de droit qui ne s'y trouverait expressément inscrit. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 18 et 40, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 18, présenté par M. Serge Charles, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Au plus tard lors de la session parlementaire qui suit la décision du Conseil constitutionnel, le Gouvernement inscrit à l'ordre du jour prioritaire les projets ou propositions de loi tendant à réviser une disposition législative déclarée anticonstitutionnelle sur le fondement du cinquième alinéa de l'article 61. »

L'amendement n° 40, présenté par Mme Stirbois, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« La déclaration de non-conformité d'une norme légale à l'égard de la Constitution n'ouvre pas droit à révision, ne porte pas atteinte à l'autorité de chose jugée résultant de jugements ou d'arrêts devenus définitifs et ne modifie pas les conventions privées conclues, en application de la loi déclarée inconstitutionnelle, antérieurement à cette déclaration. »

La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir l'amendement n° 18.

**M. Jacques Toubon.** M. Charles propose, à juste titre, de se prémunir contre le vide juridique qui pourrait survenir à la suite de l'annulation d'une disposition législative par voie d'exception en rendant obligatoire l'inscription à l'ordre du jour dans un délai impératif des textes tendant à remplacer la disposition législative déclarée inconstitutionnelle.

La commission des lois a discuté de cet amendement dans un esprit assez positif, même si elle ne l'a pas adopté. C'est une proposition qui, dans son esprit si ce n'est dans toute sa lettre, est très pratique et mérite d'être retenue.

**M. le président.** L'amendement n° 40 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 18 ?

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** L'amendement de M. Charles a le mérite de souligner une conséquence intéressante et éventuellement difficile de la réforme que nous examinons.

Si une disposition est jugée inconstitutionnelle, que se passe-t-il ? Cela n'a pas d'effet rétroactif, cela n'a qu'un effet abrogatif, sauf pour les procédures en cours. Mais pour l'avenir, quelles règles doivent être appliquées ?

L'inconvénient de l'amendement de M. Charles, c'est qu'il ne prévoit qu'une réponse possible à cette question fondamentale. Or il peut y en avoir plusieurs.

S'il s'agit d'une disposition récente, le problème est rapidement résolu : c'est celle qui précédait qui recommence à s'appliquer et, si on n'est pas d'accord avec elle, c'est ensuite au Parlement de se prononcer.

Il y a des cas plus compliqués, avec des dispositions plus anciennes, et on ne sait pas très bien quelle disposition s'appliquerait à la suite de l'abrogation de celle qui n'est pas constitutionnelle. Il peut alors être utile de revenir très vite devant le Parlement, mais je pense qu'il n'est pas nécessaire d'adopter l'amendement de M. Charles pour aboutir à un résultat proche de ce qu'il souhaite.

En fait, l'intérêt aussi bien du Gouvernement que du législateur - surtout si les problèmes sont compliqués, si la disposition déclarée inconstitutionnelle a des conséquences pratiques importantes - est de légiférer à nouveau le plus vite possible. C'est la raison pour laquelle a été prévu dans la loi organique une sorte de système d'alerte : lorsque le Conseil constitutionnel est saisi d'un recours, d'une exception d'inconstitutionnalité, il doit informer les plus hautes autorités de l'Etat de façon que celles-ci puissent prendre des mesures, commencer à réfléchir aux règles nouvelles qu'il faudrait élaborer et éventuellement déposer un projet de loi au Parlement.

Je reviens sur une question qu'a souvent posée M. Delattre et à laquelle vous avez répondu vous-même, monsieur le garde des sceaux. Pour certaines dispositions de loi, l'intérêt de tous, et en particulier de l'administration et du Gouvernement, sera peut-être qu'avant même qu'une exception d'inconstitutionnalité soit arrivée devant le Conseil constitutionnel, avant même qu'il ait éventuellement déclaré inconstitutionnelle la disposition de loi, vous preniez l'initiative, en déposant ici un certain nombre de projets de loi qui répondraient aux principales inconstitutionnalités supposées dans certains points de notre législation.

**M. Pierre Mazeaud.** « Supposées » !

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Bien entendu, par définition, puisque le Conseil constitutionnel ne se sera pas prononcé !

En résumé, M. Charles a exprimé une bonne préoccupation mais il ne répond que par une seule voie, alors qu'il peut y en avoir plusieurs. C'est dans cet esprit positif que la commission des lois a malgré tout donné un avis négatif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Je suis tout à fait d'accord avec les observations présentées par M. le rapporteur. Il y a effectivement des cas où il faudra aller très vite, saisir sans doute le Parlement d'un nouveau projet avant même une éventuelle annulation par le Conseil constitutionnel, mais il se pourra également que le Gouvernement ne souhaite pas déposer un nouveau texte.

L'injonction, si elle part d'un bon sentiment, n'est tout de même pas indispensable et je partage l'avis du rapporteur de la commission des lois.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Le rapporteur a eu raison d'indiquer que le projet de loi organique prévoit un système de notification permettant de déclencher la réponse législative à une déclaration d'inconstitutionnalité.

Par ailleurs, je reconnais que l'amendement n° 18 de M. Charles ne traite que d'une façon de résoudre le problème.

Enfin, les dispositions actuelles de la Constitution, notamment l'initiative des projets ou des propositions de loi, permettent de répondre à tout moment, comme l'a souligné le rapporteur, aux problèmes qui peuvent se poser.

Dans ces conditions, nos débats ayant bien montré que le problème est en fait résolu, je ne pense pas qu'il soit souhaitable de mettre aux voix l'amendement de M. Charles. Je le retire donc.

**M. le président.** L'amendement n° 18 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - Il est ajouté, à l'article 63 de la Constitution, l'alinéa ci-après :

« Cette loi organique fixe également les modalités d'application du cinquième alinéa de l'article 61 et du deuxième alinéa de l'article 62, et notamment les conditions dans lesquelles le Conseil constitutionnel est saisi sur renvoi du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation ou de toute autre juridiction française ne relevant ni de l'un ni de l'autre. »

La parole est à M. Francis Delattre, inscrit sur l'article.

**M. Francis Delattre.** L'article 3 pose le problème du filtre. Il est essentiel. Si le Conseil d'Etat, la Cour de cassation, mais aussi les juridictions intermédiaires jouent, notamment en matière pénale, le rôle de filtre, on ne peut pas ne pas modifier en même temps l'article 65 de la Constitution sur le Conseil supérieur de la magistrature.

Qu'on le veuille ou non, le filtre, c'est un jugement sur la constitutionnalité d'une loi. Pour décider ou non de déférer, on porte forcément un jugement.

Il est bien évident que la nature du jeu change. Traditionnellement en France, le juge appliquait la loi. Maintenant, il va pouvoir porter un jugement. On veut respecter le principe de l'indépendance des pouvoirs. Hier, d'ailleurs, le Premier ministre a cité l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme en le tronquant, car il a dit : il n'y a pas de Constitution sans un Etat de droit. Mais il n'y a pas non plus de Constitution sans des pouvoirs partagés. La séparation des pouvoirs, dans la hiérarchie des exigences constitutionnelles, est une notion aussi importante.

Comment estimer aujourd'hui que ce principe de la séparation des pouvoirs est observé, dès lors que les membres du Conseil supérieur de la magistrature sont désignés par le Président de la République et nomment les hauts magistrats de la Cour de cassation. Pour couronner le tout, le Président de la République nomme aussi le président du Conseil constitutionnel.

Il y a là, que vous le vouliez ou non, un problème. Vous ne pouvez pas dire que la modification des articles 61, 62, 63 est sans influence sur l'article 65 de la Constitution.

Nous comprenons les arguments techniques qui consistent à dire qu'il ne faut pas embouteiller, dans les premières années, le Conseil constitutionnel. Mais nous estimons aussi qu'il faut essayer de mettre en place une fois pour toutes un dispositif qui assure la réelle indépendance de la magistrature, ou en tout cas une meilleure indépendance, et nous saisissons pour le proposer l'occasion que nous donne la présente réforme constitutionnelle.

Tout le monde est d'accord dans tous les discours. Nous savons tous que depuis des années et sous tous les gouvernements, les magistrats se plaignent, souvent à juste titre, d'interventions de l'exécutif, en dépit du principe de la séparation des pouvoirs. Cette révision constitutionnelle nous donne l'occasion de mettre un terme à cet état de choses.

Encore une fois, la modification des articles 61, 62 et 63 de la Constitution, a d'évidence des conséquences sur l'article 65. Examinons nos amendements qui permettront, au-delà d'un principe constitutionnel, de régler un problème qui empoisonne les rapports entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire depuis des dizaines d'années. Nous y tenons beaucoup, nous l'avons dit en commission des lois.

On nous a dit qu'il serait plus facile de revoir dans quelques années une disposition qui figurerait dans la loi organique plutôt que dans la loi constitutionnelle. Mais si l'on demande aux Français ce qui est le plus important à leurs yeux, de la saisine du Conseil constitutionnel par voie d'exception ou de l'indépendance de la magistrature, je suis sûr qu'à 90 p. 100, ils répondront que c'est l'indépendance des juges.

Nous allons, à travers nos amendements, essayer, monsieur le garde des sceaux, de vous aider à améliorer le texte et de régler un problème lancinant des institutions de notre pays. Nous appelons vivement votre attention, si vous voulez vraiment avoir un jour une majorité des trois cinquièmes au Congrès, sur l'intérêt de ces amendements, ils sont de ceux auxquels nous tenons le plus.

**M. le président.** Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

**M. Mazeaud** avait présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3, après le mot : " d'application ", insérer les mots : " de l'article 55 bis ". »

En raison du rejet de l'amendement n° 22 avant l'article 1<sup>er</sup>, cet amendement tombe.

**M. Pierre Mazeaud.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 8 et 12 corrigé.

L'amendement n° 8 est présenté par M. Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 12 corrigé est présenté par M. Toubon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après les mots : " est saisi ", supprimer la fin du deuxième alinéa de l'article 3. »

Puis-je considérer, monsieur Delattre, que vous vous êtes déjà exprimé sur cet amendement ?

**M. Francis Delattre.** Je me suis, en effet, déjà exprimé.

En fait, mon amendement était la conséquence d'un amendement précédent, rejeté par l'Assemblée, visant à établir une possibilité de saisine par voie d'action. Si cette possibilité avait été retenue, il n'aurait plus été nécessaire d'organiser des « filtres », puisque le Conseil constitutionnel aurait été saisi directement.

Donc, à la limite, monsieur le président, l'amendement n° 8 tombe, mais je vous remercie de m'avoir permis de m'exprimer.

**M. le président.** L'amendement n° 8 tombe, en effet.

J'imagine qu'il en va de même pour celui de M. Toubon ?

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Non, car s'il a le même texte, il n'est pas présenté dans le même esprit !

**M. le président.** C'est autre chose, en effet.

La parole est à M. Jacques Toubon pour soutenir l'amendement n° 12 corrigé.

**M. Jacques Toubon.** Nous avons, avec les amendements n° 8 et 12 corrigé, une curiosité de technique législative. En effet, bien qu'ils aient exactement la même rédaction, l'un a été adopté par la commission des lois, le mien, et l'autre rejeté, car ils disent en fait des choses toutes différentes.

L'amendement de M. Delattre tombe parce qu'il était lié à son amendement précédent sur la pétition, que l'Assemblée n'a pas adopté.

En revanche, l'amendement n° 12 corrigé que je vais exposer maintenant est parfaitement cohérent avec les positions prises par la commission des lois. C'est pourquoi - M. le rapporteur le confirmera - elle l'a adopté.

De quoi s'agit-il ? Le projet de loi constitutionnelle prévoit que le Conseil constitutionnel, dans la nouvelle saisine par voie d'exception, est saisi sur renvoi du « Conseil d'Etat, de la Cour de cassation ou de toute autre juridiction française ne relevant ni de l'un ni de l'autre ». C'est ce que l'on appelle le « filtre ».

De son côté, le projet de loi organique précise que le tribunal devant lequel se déroule l'instance à l'occasion de laquelle l'exception d'inconstitutionnalité est soulevée examine si cette revendication présente un minimum de sérieux. Si tel est le cas, le tribunal la transmet au Conseil d'Etat s'il est une juridiction administrative, à la Cour de cassation s'il est une juridiction de l'ordre judiciaire. Les deux hautes juridictions étudient en quelque sorte la validité de la revendication d'inconstitutionnalité et, si elles jugent qu'elle a vraiment un motif sérieux, elles renvoient au Conseil constitutionnel pour examen de la conformité de la loi à la Constitution.

Nous avons longuement débattu de cette question, car ce que l'on appelle le « filtre » a naturellement un intérêt pratique. On peut en effet penser que, en particulier au début de l'application de ces nouvelles dispositions constitutionnelles, de cette nouvelle faculté ouverte par la Constitution, il y aura un phénomène de mode, un « emballement » qui peut conduire à la multiplication des exceptions. La nécessité d'un filtre se fera donc particulièrement sentir.

En revanche, nous sommes tous tombés d'accord pour dire qu'il est probable qu'au bout de quelque temps, après quelques années, le nombre des requêtes sera sensiblement réduit. M. Delattre l'a très bien expliqué tout à l'heure en soulignant que c'est essentiellement à l'occasion de procès pénaux que les exceptions d'inconstitutionnalité seront soulevées et qu'en fait cela représentera un nombre d'instances relativement réduit, ce qui justifiait sa proposition d'agir par voie d'action.

Mais, et c'est ce à quoi je m'attache le plus, l'institution d'un filtre pose aussi un problème de principe. En effet, en donnant à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat le pouvoir d'exercer une sorte de censure préalable sur la requête en inconstitutionnalité, on leur confère de fait un pouvoir d'appréciation de la constitutionnalité. Ils deviendront le premier juge de la constitutionnalité et, parce que ce sont de vraies juridictions, avec de vrais juges, nous allons nous trouver dans le cas que certains redoutent, celui d'un gouvernement des juges, avec l'exercice du contrôle de constitutionnalité par des juridictions alors que notre conception, celle de la Constitution de 1958 à laquelle, finalement, tout le monde s'est rallié, est de confier ce contrôle à un organe particulier qui, c'est vrai, est de plus en plus une juridiction, mais une juridiction « politique », au bon sens du mot.

Sur le plan des principes, la commission, se rendant à ma suggestion, a considéré que le « filtre » posait indiscutablement un problème.

Pour essayer de concilier l'inquiétude sur le principe et la nécessité pratique, nous sommes convenus de garder ce filtre, mais en lui donnant un caractère plus précaire, c'est-à-dire en l'inscrivant seulement dans la loi organique, et non pas dans le marbre de la Constitution. On pourra ainsi, dans quelques années, le supprimer si le besoin s'en fait sentir, car une loi organique est plus facile à modifier que la Constitution.

Voilà pourquoi, monsieur le président, un amendement vise à faire sortir le filtre de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat de l'article 3 du projet de loi constitutionnelle, tandis que lorsque nous discuterons du projet de loi organique, des amendements en quelque sorte de conséquence permettront d'y introduire le dispositif que nous aurons enlevé, encore une fois, du marbre constitutionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** M. Toubon a tout dit et l'a bien dit. Je ne peux donc que confirmer quasiment mot à mot ses propos.

Nous avons retiré le principe du filtre du projet de loi constitutionnelle pour l'introduire dans le projet de loi organique, pensant qu'ainsi, dans l'avenir, l'évolution pourrait se faire plus aisément avec une loi organique qu'avec une loi constitutionnelle dont on voit ces jours-ci qu'elle n'est pas si facile que cela à modifier !

**M. le président.** Nous pensons à nos successeurs. (Sourires.)

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Tant pour les raisons qui ont été développées par M. Toubon que pour celles qui ont été synthétisées par M. le président de la commission des lois, je me rallie à l'amendement n° 12 corrigé. De cette manière, la loi organique, plus facile à modifier, prévoira le filtrage qui, en tout cas, au début, sera nécessaire.

**M. Charles Millon.** Première concession du Gouvernement !

**M. Michel Sapin,** président de la commission, rapporteur. Troisième !

**M. Pierre Mazeaud.** La première, monsieur Sapin !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 12 corrigé.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

### Après l'article 3

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

**M. Michel Sapin,** président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, je prie mes collègues d'excuser l'intervention que je vais faire et qui n'a vraiment aucun caractère vindicatif à leur endroit. Mais je suis obligé de rappeler que la commission a proposé, au début du débat, de déclarer irrecevables les amendements qui portent sur des objets très éloignés du texte en discussion.

J'ai souligné que nous avons par ailleurs fait œuvre d'ouverture en ne déclarant pas irrecevables, contrairement à d'autres périodes, des amendements qui nous paraissaient plus proches du texte et qui nous ont permis d'avoir un débat très intéressant.

Je ne dis pas cela pour priver les auteurs des amendements du droit de parole - d'ailleurs s'ils veulent défendre leurs amendements, l'article 98, alinéa 5, du règlement leur permet de le faire. Je souhaite seulement rappeler la jurisprudence de la commission et montrer qu'une certaine continuité a guidé sa réflexion, même si cette méthode peut avoir déplu à certains, ce dont je les prie de bien vouloir m'excuser.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, comme l'a fait votre prédécesseur au début de la soirée, je vous demande d'appliquer l'article 98, alinéa 5, de notre règlement, qui prévoit que dans les cas litigieux l'Assemblée est appelée à se prononcer sur la recevabilité des amendements.

Je demande donc que sur les amendements qui vont être appelés maintenant, l'Assemblée tranche sur l'irrecevabilité alléguée par la commission des lois.

**M. le président.** M. Toubon a présenté un amendement, n° 13, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« L'article 64 de la Constitution est ainsi rédigé :

« Le Président de la République siégeant au Conseil supérieur de la magistrature est garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

« Une loi organique porte statut des magistrats.

« Les magistrats sont inamovibles. »

La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 14.

**M. le président.** J'en suis d'accord.

M. Toubon a, en effet, présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« L'article 65 de la Constitution est ainsi rédigé :

« Art. 65. - Le Conseil supérieur de la magistrature est présidé par le Président de la République. Le Chancelier de la magistrature en est le vice-président de droit. Il peut suppléer le Président de la République.

« Il comprend, en outre, neuf membres nommés par le Président de la République dans les conditions fixées par une loi organique.

« Le Conseil supérieur de la magistrature fait des propositions pour les nominations des magistrats à la Cour de cassation, ainsi que pour celles des premiers présidents et procureurs généraux de cours d'appel.

« Les nominations des autres magistrats, proposées par le Chancelier de la magistrature, sont soumises à son avis conforme.

« Il est consulté sur les grâces dans les conditions fixées par une loi organique.

« Le Conseil supérieur de la magistrature statue comme conseil de discipline des magistrats. Il est alors présidé par le Premier président de la Cour de cassation pour les magistrats du siège, et par le Procureur général près ladite cour pour les magistrats du parquet. Ils peuvent être suppléés respectivement par un président de chambre à la Cour de cassation et par le Premier avocat général près cette cour. »

La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Les amendements nos 13 et 14 ne sont pas séparables d'une réforme constitutionnelle dont l'objectif est d'élargir l'état de droit, de garantir davantage les libertés publiques et individuelles, en fait d'introduire dans notre système politique et institutionnel plus de transparence, d'ouvrir plus de possibilités aux citoyens - en l'occurrence, aux justiciables - d'intervenir dans le système.

Ce que je propose tend à renforcer, dans la Constitution, l'indépendance de l'institution judiciaire et à donner de nouvelles garanties aux magistrats. Or, comme l'a souligné M. le garde des sceaux en début de soirée, les garanties données aux magistrats sont en fait des garanties pour les justiciables.

Je propose en outre - innovation que je considère comme essentielle - que le statut des magistrats du parquet soit aligné sur celui des magistrats du siège, qu'ils aient la même indépendance, qu'ils ne puissent pas plus que les magistrats du siège recevoir d'instructions du Gouvernement.

Pour cela, je propose de modifier les articles 64 et 65 de la Constitution, comme je l'avais fait dans une proposition de loi constitutionnelle, n° 1137, et une proposition de loi organique, n° 1140, déposées au mois de janvier dernier.

Le principe est simple : faire que les membres du Conseil supérieur de la magistrature soient totalement indépendants, que le Conseil reçoive des attributions élargies qui lui permettent de nommer les magistrats, y compris ceux du parquet, et que la gestion de la carrière des magistrats ne soit plus assurée par un service de l'administration, mais par ce que j'appelle le « Chancelier de la magistrature. »

Tel est le sens des amendements nos 13 et 14. C'est l'occasion de faire faire à l'indépendance du pouvoir judiciaire une réelle avancée, et de modifier fortement la Constitution, qui n'a reconnu qu'une « autorité judiciaire », en en revenant, comme je le propose, à un vrai pouvoir judiciaire. Ce serait enfin, chacun le sait, l'occasion de réaliser l'un des principaux engagements pris par l'actuel Président de la République : modifier le Conseil supérieur de la magistrature pour mieux assurer l'indépendance de la justice.

Je crois donc que ces amendements sont parfaitement recevables et qu'ils méritent d'être discutés et adoptés.

**M. le président.** Le point de vue en faveur de la recevabilité vient d'être exprimé. La commission a fait connaître le sien.

Un orateur souhaite-t-il parler contre la recevabilité ?

**M. Charles Millon.** Je demande la parole.

**M. le président.** Contre la recevabilité ?

**M. Charles Millon.** Non, monsieur le président, je souhaite simplement, si vous m'y autorisez, demander à M. le garde des sceaux, non pas de revenir sur sa position - que nous regrettons - qui est de n'accepter en aucun cas des amendements qui n'auraient pas trait directement au texte, mais de prendre solennellement devant notre assemblée l'engagement, soit de déposer un projet de loi, soit d'accepter une proposition de loi portant modification du Conseil supérieur de la magistrature.

C'est, pour nous, un point très important, car nous sommes convaincus que la modification constitutionnelle et législative qui résulterait de l'adoption du projet de loi constitutionnelle et du projet de loi organique entraînerait une remise en cause de l'équilibre judiciaire.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que l'on profite du vote éventuel de ces projets de loi pour remettre en cause le statut du Conseil supérieur de la magistrature et renforcer l'indépendance de la justice.

Alors, monsieur le garde des sceaux, je m'adresse solennellement à vous pour vous demander une réponse tout aussi solennelle sur vos projets en la matière.

**M. le président.** M. Millon s'est exprimé je dirai parallèlement au règlement.

Le Gouvernement veut-il intervenir ?

**M. le garde des sceaux.** Oui, monsieur le président. Je veux répondre à M. Millon que je me suis déjà exprimé sur ce sujet dans mon intervention d'hier. J'ai formellement précisé que, plus que personne, je tenais à l'indépendance de la magistrature et que cette première question serait sûrement examinée dans les séances prévues par le Premier ministre au cours desquelles seront étudiés les textes concernant les institutions.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Compte tenu de ce qui a été dit par M. Millon et par le garde des sceaux, je ne souhaite pas que l'on soumette au vote de l'Assemblée la recevabilité de ces deux amendements. Je préfère les retirer, en prenant pour argent comptant ce qu'a dit hier le Premier ministre, à savoir que, avant la fin de l'année, nous aurions un débat, un vrai - non une petite déclaration du Gouvernement, suivie de trois déclarations des groupes avec quatre types dans l'hémicycle -, un débat dans lequel on essaiera d'évoquer au fond ce vers quoi doivent tendre nos institutions.

Je voudrais qu'au centre de ce débat il y ait l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Je le dis au garde des sceaux, mais je le dis surtout au chef du Gouvernement, car, naturellement, ce n'est pas un problème corporatif. C'est un problème d'institutions.

Voilà pourquoi, monsieur le président, compte tenu de la manière dont la discussion s'est engagée depuis hier à la suite du discours du Premier ministre, je préférerais qu'on ne mette pas aux voix la recevabilité de l'amendement n° 13 et de l'amendement n° 14.

**M. le président.** Les amendements n°s 13 et 14 sont retirés.

**M. Francis Delattre** et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 65 de la Constitution est ainsi rédigé :

« Le Conseil supérieur comprend en outre douze membres désignés dans les conditions fixées par une loi organique. »

La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Bien entendu, j'oppose, avec les mêmes restrictions et la même amabilité, l'irrecevabilité. Je pense que M. Delattre pourrait faire le même raisonnement que M. Toubon. Mais je ne voudrais surtout pas l'y obliger.

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Je remercie le président de la commission d'aller au devant de nos décisions.

On nous a opposé qu'il serait très compliqué de modifier la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.

Deux objectifs s'imposent : éviter le corporatisme judiciaire et assurer l'indépendance de la magistrature.

Mon amendement proposait que le Conseil supérieur de la magistrature compte douze membres. Six auraient été désignés par le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat, et six par la Cour de cassation, les présidents de cour d'appel et les membres des tribunaux de grande instance, à hauteur de deux membres pour chaque.

Qu'on le veuille ou non, le projet fait de la Cour de cassation un filtre, pour le moins un contrôleur du législateur. Qu'au moins ce juge soit complètement indépendant de l'exécutif !

Nous ne remettons pas en cause notre projet selon lequel le Président de la République serait président du Conseil supérieur de la magistrature et le garde des sceaux vice-président, mais il nous paraît hypocrite de laisser croire que des membres sont totalement indépendants de celui qui les nomme et « gère » leur carrière.

Bien sûr, je vais retirer mon amendement, car nous n'allons pas modifier la composition de ce conseil au détour d'un amendement. Nous tenons trop au projet que nous soutenons. Mais je souhaite que, dans les futures discussions, on ne reste pas dans le flou d'un débat d'orientation. Sur un problème aussi crucial, il faut entrer dans le vif du sujet.

**M. le président.** L'amendement n° 9 est retiré.

**M. Toubon** a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - Les articles 67 et 68 de la Constitution sont supprimés.

« II. - En conséquence, l'intitulé du titre IX : « La Haute Cour de justice » est supprimé. »

La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** J'oppose l'irrecevabilité !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, l'amendement n° 15 tend à supprimer, dans la Constitution, le titre IX et les deux articles qu'il contient.

Ceux-ci traitent de la Haute Cour de justice, prévoient que les hommes politiques, à l'occasion des délits ou des crimes qu'ils commettent, directement dans l'exercice de leurs fonctions de ministre ou à l'occasion d'une activité ayant un lien indirect avec ces fonctions, ne sont pas soumis à la justice de droit commun, mais à une justice politique qui s'appelle la Haute Cour de justice, institution traditionnelle depuis la III<sup>e</sup> République.

Aujourd'hui, il est un point sur lequel tout le monde est d'accord : on ne peut plus continuer à voir les hommes politiques vivre en marge du droit commun. Je pense - mais c'est un autre problème - à l'amnistie. Je pense aussi - on l'a vu encore récemment - au fait que leurs comportements, à l'occasion de leurs activités politiques, ne sont pas soumis aux juridictions de droit commun, lesquelles se déclarent incompétentes car seule la Haute Cour est habilitée à les juger.

Ce système - tout le monde en est d'accord - présente un maximum d'inconvénients.

Personne n'a encore pu m'expliquer quel avantage il y avait à maintenir un système de justice politique pour les hommes politiques. Je n'en vois aucun. D'autant que nous avons les plus grandes difficultés à constituer ladite Haute Cour de justice selon les règles prévues par la Constitution, c'est-à-dire avec une majorité de l'effectif total, réel, de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Si l'on veut, avec la réforme que nous propose le Gouvernement, donner le sentiment aux citoyens qu'ils ont réellement un pouvoir, une influence, une action sur la marche des choses publiques, voilà une disposition qui va tout à fait dans ce sens : supprimons la Haute Cour de justice et écrivons *a contrario* que les hommes politiques sont soumis aux mêmes droits et à la même justice que tous les autres. Nous ferons ainsi un grand progrès. En ce sens, monsieur le président, mon amendement est parfaitement lié à notre débat.

En tout cas, pour ma part, si le Gouvernement et la majorité ne souhaitent pas le faire, je prends dès ce soir position. Et je crois qu'il faudrait songer très rapidement à proposer cette modification au Congrès. A cet égard, monsieur le garde des sceaux, vous n'auriez vraiment pas beaucoup de

difficultés à obtenir les trois cinquièmes dans les deux chambres et au Congrès, car, ne serait-ce que par dignité et par respect humain, je ne vois pas qui pourrait s'opposer à une telle proposition.

**M. le président.** Je rappelle que sur cet amendement M. Sapin, président de la commission, rapporteur, oppose l'irrecevabilité tirée de l'article 98, alinéa 5, du règlement.

Y a-t-il un orateur qui veuille s'exprimer spécifiquement contre la recevabilité, au-delà de ce qui a été dit par la commission ?

**M. Francis Delattre.** Ils sont K.O. !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur la recevabilité ?

**M. le garde des sceaux.** Je pense que l'amendement est irrecevable.

**M. le président.** Vous maintenez votre amendement, monsieur Toubon ?

**M. Jacques Toubon.** Oui, monsieur le président !

#### Consultation de l'Assemblée sur la recevabilité d'un amendement

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement n° 15.

*(L'Assemblée, consultée, décide que l'amendement n'est pas recevable.)*

**M. le président.** M. Toubon a présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Après les mots "conseils élus", la fin du deuxième alinéa de l'article 72 de la Constitution est ainsi rédigée : "ou par référendum dans les conditions prévues par la loi". »

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Article 98, alinéa 5, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je retire l'amendement parce qu'il était la conséquence d'un amendement avant l'article 1<sup>er</sup> qui a lui-même été déclaré irrecevable et que nous n'avons pas discuté.

**M. le président.** L'amendement n° 16 est retiré.

M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« La présente révision entrera en vigueur lorsqu'aura été adoptée et promulguée une loi constitutionnelle portant déclaration des droits et des libertés fondamentales, se substituant au Préambule de la Constitution. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Je me suis longuement expliqué sur cet article additionnel lors de la motion de renvoi en commission.

Il nous a paru impossible de laisser aux seuls juges constitutionnels le soin de définir par une jurisprudence, qui ne manquera sûrement pas d'être évolutive, le contenu de cette notion de « droit fondamental ». Aussi serait-il souhaitable de définir ce même contenu.

C'est la raison pour laquelle nous proposons, dans cet amendement, de subordonner l'entrée en application de contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception à la promulgation d'une nouvelle déclaration des droits et libertés fondamentales correspondant aux droits fondamentaux tels qu'on les conçoit aujourd'hui.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** La commission a donné un avis défavorable à l'adoption de cet amendement, considérant que le débat qui avait eu lieu à

l'article 1<sup>er</sup> sur ce problème de définition des droits fondamentaux et des « blocs de constitutionnalité » avait répondu de façon suffisamment précise aux questions que nous pouvions nous poser et qu'il n'était donc pas bon de reporter à plus tard l'application de ce texte en fonction des préoccupations de M. Mazeaud.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement ne peut être favorable à l'amendement présenté par M. Pierre Mazeaud, qui semble mettre en cause le contenu actuel du bloc de constitutionnalité tel qu'il a été précisé par plus de trente ans de jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Je pense que l'on peut tout à fait assurer le respect des droits et libertés sur le fondement des textes constitutionnels, et notamment du Préambule de la Constitution de 1946 et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Par leur généralité, leur valeur historique et universelle incontestable, ces textes méritent encore la consécration que leur a apportée la Constitution de 1958. Ils n'ont pas, de surcroît, empêché le Conseil constitutionnel d'en faire une application conforme aux nécessités du temps présent.

**M. Francis Delattre.** Tout va très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur le président, je serai très bref.

Ainsi que je l'ai indiqué dans la discussion générale - et Jacques Barrot l'avait fait également -, nous avons toujours souhaité que l'Etat de droit se développe en France. Nous avons dit que nous étions favorables au recours ouvert au citoyen en matière d'inconstitutionnalité, tel qu'il est défini par l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi constitutionnelle.

Néanmoins, nous avons dit aussi que nous souhaitons que beaucoup d'autres progrès soient faits dans ce domaine et qu'une réforme constitutionnelle exigeait un dialogue approfondi entre les deux assemblées.

Cette réforme est importante, mais, à nos yeux, elle n'est pas suffisante.

Nous avons pris bonne note des engagements tant du Premier ministre que de vous-même, monsieur le garde des sceaux, et ce soir de M. Poperen, comme quoi on débattrait des autres problèmes qui visent l'Etat de droit, notamment l'indépendance de la magistrature.

C'est pourquoi le groupe de l'Union du centre a décidé, dans cette première lecture, de ne pas s'opposer à la poursuite de la discussion. Dans sa grande majorité, il s'abstiendra - ce qui ne veut pas dire que nous soyons défavorables au projet.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Nous arrivons au terme de ce débat.

Je voudrais dire, au nom du groupe du R.P.R., que c'est avec quelques regrets que nous ne pourrions voter les dispositions proposées par le Gouvernement.

En effet, nous avons toujours indiqué que nous souhaitions un débat particulièrement approfondi. C'est sans doute pourquoi il nous paraissait souhaitable de renvoyer le texte en commission des lois, compte tenu des difficultés qui n'ont toujours pas été réglées, particulièrement en ce qui concerne l'incohérence de la jurisprudence du Conseil constitutionnel et de celles du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, au regard notamment des traités.

Nous avons également écouté avec beaucoup d'intérêt le Premier ministre, qui, hier, de cette tribune, indiquait : « Nous sommes prêts à intégrer des amendements. » Il n'a pas précisé, il est vrai, s'il s'agissait d'amendements émanant du groupe socialiste ou des groupes de l'opposition. Mais nous pouvons penser, compte tenu de la teneur de ses

propos, qu'il s'adressait plus particulièrement à l'opposition dans la mesure où il connaît les difficultés de faire passer ce texte, étant donné la nécessité de recueillir une majorité des trois cinquièmes.

Aussi, nous regrettons, monsieur le président, d'avoir, à la fin de ce débat, à constater le nombre d'amendements qui ont finalement été retenus par le Gouvernement, ce qui ne signifie pas que l'ensemble des amendements auraient dû être retenus.

Je ne crois pas, monsieur le garde des sceaux - je vous le dis très franchement - que cette attitude de rigueur facilitera votre tâche au Sénat et il n'est donc pas certain que vous obteniez un texte identique à celui qui sort ce soir des débats de l'Assemblée nationale.

Depuis le début de cette session, nous avons, à plusieurs reprises, expliqué à des membres du Gouvernement que c'est dans un esprit consensuel que nous cherchions à améliorer les textes. Mais l'esprit consensuel, ce n'est pas unilatéral ; c'est nécessairement bilatéral ou plurilatéral.

Le groupe du R.P.R. a toujours indiqué qu'il n'était pas contre le principe d'une extension de cet espace de liberté dont nous parlons depuis deux jours et une nuit complète. Mais nous aurions souhaité, je le répète, un débat plus approfondi car - vous le savez mieux que personne, monsieur le président de la commission des lois - bien des problèmes restent en suspens.

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Nombre de ces problèmes ont été résolus.

**M. Pierre Mazaud.** Il eût été préférable, en cette occasion, de toucher d'autres dispositions constitutionnelles qui sont, selon votre propre expression, intimement liées.

C'est donc à regret que notre groupe votera contre ce texte.

Monsieur le président, je voudrais ajouter un mot à propos d'un problème délicat qui a été évoqué devant vous à deux reprises : en séance publique, puis en conférence des présidents. Nous estimons qu'il n'est en aucun cas possible d'entamer la discussion sur la loi organique tant que la loi constitutionnelle ne sera pas définitivement adoptée. En effet, la loi organique est la conséquence de la loi constitutionnelle, ce sont même ses modalités. On ne saurait donc envisager l'examen des motions de procédure sur la loi organique tant que la loi qui la commode, c'est-à-dire la loi constitutionnelle, n'est pas votée.

D'ailleurs, M. le Premier ministre a indiqué, en répondant à l'une de mes interventions, que cet examen de la loi organique n'est possible que si la loi constitutionnelle est promulguée avant. M. le garde des sceaux lui-même a été très clair à ce sujet au cours de son audition devant la commission des lois, puisqu'il nous a dit : « Si la loi constitutionnelle est modifiée, le Gouvernement redéposera une loi organique ». C'est bien la preuve manifeste qu'on ne saurait en aucun cas discuter de la loi organique, engager le débat sur celle-ci avant même que la loi constitutionnelle ne soit effectivement votée.

J'ai ajouté hier qu'il serait souhaitable - et c'est peut-être à la suite de cette remarque que M. le Premier ministre a tenu les propos que je viens d'indiquer - que l'on respectât les procédures au regard de la Constitution afin de ne pas, sur un tel texte, saisir le Conseil constitutionnel d'une irrégularité de procédure.

C'est la raison pour laquelle, le groupe du R.P.R., qui se réserve éventuellement le droit de saisir le Conseil constitutionnel, indique d'ores et déjà qu'il ne participera pas au débat sur la loi organique si celle-ci venait en discussion avant le vote définitif de la loi constitutionnelle.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le groupe Union pour la démocratie française éprouve, à la fin de ce débat, une satisfaction, des regrets, un espoir.

Une satisfaction d'abord : celle de voir le gouvernement actuel, présidé par M. Michel Rocard, nommé par le Président de la République François Mitterrand, entreprendre une réforme d'inspiration libérale qui s'inscrit dans la lignée de celle de 1974, qui pourtant avait été combattue à l'époque

par le groupe socialiste et par le Président Mitterrand... mais qui, aujourd'hui, mérite les hommages de l'exposé des motifs, rédigé par le Président de la République lui-même.

Nous sommes satisfaits, c'est vrai, qu'il y ait une réforme destinée à renforcer l'Etat de droit et à permettre aux justiciables de saisir par voie d'exception le Conseil constitutionnel.

Certes, nous aurions souhaité - mon collègue Francis Delattre l'a souligné à plusieurs reprises - que cette saisine du Conseil constitutionnel ne fût pas limitée, selon une évaluation rapide, à quelque 100 000 justiciables. Il faudrait que tous les citoyens français puissent saisir le Conseil constitutionnel par une procédure d'action directe. Je pense que nous aurons l'occasion d'y revenir lors des prochaines lectures. Et j'espère que M. le garde des sceaux pourra alors nous donner des voies à explorer afin de donner satisfaction aux 70 p. 100 de nos concitoyens qui, d'après le dernier sondage, souhaitent disposer de ce droit.

Voilà pour notre satisfaction.

Mais nous avons aussi des regrets.

Le principal regret, c'est que M. le Premier ministre n'ait pas été entendu. Celui-ci a fait un discours que nous avons écouté avec attention et qui a marqué un tournant dans la doctrine institutionnelle du parti socialiste. Nous avons pris note de ses remarques, de ses critiques, de ses observations et de ses souhaits. M. le Premier ministre, comme nous, avait pris la mesure des problèmes que posait cette réforme, puisque dans son discours il expliquait qu'il était tout à fait légitime, à l'occasion de l'examen de ce texte, de s'interroger, entre autres, sur le devenir du Parlement, sur le rôle du référendum, sur l'indépendance de la magistrature, sur la justification de la Haute cour de justice, sur l'étendue des immunités parlementaires. M. le Premier ministre nous a proposé un débat d'orientation qui devrait se tenir au mois d'octobre prochain. Je suis sûr, monsieur le garde des sceaux, qu'après avoir écouté avec attention nos collègues sénateurs, profité des navettes et médité sur le sujet, vous reviendrez devant notre assemblée avec de nouvelles solutions destinées à renforcer le texte que nous venons de discuter.

Mes collègues ont insisté, je le rappelle, sur la désignation des juges du Conseil constitutionnel, sur l'indépendance de la magistrature et sur un certain nombre d'incompatibilités. J'avais cru comprendre que vous étiez prêt à accepter des amendements. Or je constate avec tristesse que seuls deux amendements ont trouvé grâce aux yeux du Gouvernement.

Je terminerai par une note d'espoir. En effet, j'espère, monsieur le garde des sceaux, que le débat qui aura lieu au Sénat et que la concertation que vous allez engager avec tous les groupes du Sénat et de l'Assemblée vous conduiront à nous présenter des dispositions juridiques concrètes - et pas des mots - permettant de compléter ce texte.

A ce moment-là, sachez bien que le vœu qui a été formulé par M. le Premier ministre, à savoir que ce texte soit non pas celui de la majorité ou du Président de la République, mais le texte de plus des trois cinquièmes des parlementaires - j'allais dire de presque la totalité du Parlement, excepté les communistes - sera peut-être exaucé.

Toutefois, dans l'état actuel des choses, la grande majorité du groupe U.D.F. ne votera pas ce texte, sa déception et sa tristesse l'emportant sur l'espérance à laquelle j'ai fait référence.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Le Meur.

**M. Daniel Le Meur.** Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, comme nous avons eu maintes fois l'occasion de le dire ou de le constater, le Conseil constitutionnel est une assemblée de plus en plus politique qui prend des décisions qui sont également de plus en plus politiques. Il est, de fait, la troisième chambre du Parlement, mais ses débats sont secrets et ses conclusions sans appel. C'est le gouvernement des juges. Pour toutes ces raisons, nous sommes hostiles à tout renforcement des pouvoirs et des attributions du Conseil constitutionnel.

Au demeurant - et les orateurs communistes l'ont démontré tout au long de ce débat -, le Parlement sera encore davantage contesté par le gouvernement des juges, alors même que son rôle est déjà largement abaissé par la présidentialisation excessive du régime. La mise en cause de

la loi vaudra mise en cause du Parlement. De cela, les députés communistes ne veulent pas. Ce que la loi fait, seule la loi peut le défaire,...

**M. Charles Millon.** Ça, c'est du Rousseau !

**M. Daniel Le Meur.** ... et aucune juridiction ne saurait écarter l'application de la loi.

Le texte qui nous est soumis s'engage dans une voie que nous estimons extrêmement dangereuse, c'est pourquoi les députés communistes voteront contre.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Dolez.

**M. Marc Dolez.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous arrivons au terme d'un long débat qui fut, je crois, riche, approfondi et qui nous a permis d'effectuer un travail sérieux, tant en commission que dans cet hémicycle. Ce travail a mis en évidence le fait qu'il existait, dans cet hémicycle, une large majorité pour reconnaître que ce texte constituait un progrès pour la démocratie et pour l'Etat de droit. J'en veux pour preuve les conditions dans lesquelles l'article 1<sup>er</sup> de ce texte a été adopté tout à l'heure à la quasi-unanimité de cette assemblée.

Notre discussion a permis d'apporter quelques améliorations sur des points qui « collaient » directement au texte. Sur des points plus éloignés, nous avons engagé un certain nombre de réflexions qui, je crois, devraient trouver leur prolongement au cours du débat annoncé avant-hier par le Premier ministre sur l'évolution de nos institutions.

Bien entendu, le groupe socialiste votera ce texte qui ouvre un nouvel espace de libertés pour le citoyen.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** A l'issue de ce débat, je tiens spécialement à remercier tous ceux qui ont contribué à ce qu'il se soit maintenu à un haut niveau. Nous devons adresser un remerciement particulier au président de la commission des lois et à toute la commission. En effet, il suffit de lire les deux rapports qui ont été établis pour se rendre compte du travail qui a été effectué par le président et par tous les membres de cette commission, à quelque groupe qu'ils appartiennent. C'était là un élément primordial sans lequel ce débat n'aurait pas pu se dérouler dans d'aussi bonnes conditions. Je veux remercier également tous ceux qui ont participé aux débats publics.

**M. Charles Millon.** Merci !

**M. le garde des sceaux.** Les échanges, les réflexions et les pistes entrevues, ont montré que tout n'a pas été négatif,...

**M. Charles Millon.** C'est vrai !

**M. le garde des sceaux.** ... loin s'en faut.

Toutefois, je crois que nous avons été un certain nombre à être peut-être trop optimistes au départ. La Constitution, la charte fondamentale, n'est pas un texte qui peut se modifier très profondément, à coup d'amendements dans l'hémicycle. Je pense qu'une concertation plus large aurait peut-être dû avoir lieu avant ce débat.

**M. Charles Millon et M. Francis Delettre.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** Il ne faut pas hésiter à le dire et à en tirer certaines conséquences pour l'avenir. En tout cas, soyez certains que je le ferai personnellement.

**M. Charles Millon.** Merci !

**M. le garde des sceaux.** Je voudrais dire aussi que je suis trop respectueux de la solidarité gouvernementale pour ne pas me placer exactement dans la ligne du Premier ministre.

Ne soyez pas tristes, ne dites pas que le Gouvernement n'a pas effectué un certain nombre de pas dans votre direction. Ce qui a déjà été réalisé dans cette Assemblée n'est pas aussi insignifiant que certains propos pourraient le laisser accroire. Puis, il y a les perspectives d'avenir.

En tout cas, je regrette que certains aient dit qu'ils voteraient contre ce texte ou qu'ils s'abstiendraient ; j'aurais souhaité, bien sûr, que ce texte emportât une plus large adhésion.

**M. Charles Millon.** A la fin !

**M. le garde des sceaux.** Je l'ai toujours souhaité, et je l'espère en tout cas !

Un premier pas a déjà été accompli, et c'est important pour moi. De toute manière, je pense que ce texte - et c'est primordial - contribuera à améliorer les droits et les libertés de nos concitoyens.

Le Premier ministre a eu l'occasion de vous expliquer les raisons qui nous ont conduits à joindre les deux débats. C'est au nom de celles-ci que nous ne voulions pas que vos collègues sénateurs puissent nous reprocher de les saisir du seul texte constitutionnel dès après son adoption, sans le projet de loi organique. Toutefois, j'accepte bien volontiers de retirer ce dernier de l'ordre du jour, comme vous l'avez demandé, monsieur Pierre Mazeaud. Mais vous comprendrez que j'attache du prix, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, à ce qu'il soit bien clair pour tous que c'est à la demande expresse des groupes de l'opposition que ce retrait est effectué. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Merci, monsieur le garde des sceaux !

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

Je suis saisi par le Gouvernement et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Mes chers collègues, il est toujours difficile de réviser la Constitution, et c'est d'ailleurs normal. Vous avez eu un débat long et de qualité, tout le monde l'a reconnu. Je crois que l'Assemblée nationale a fait son travail.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	575
Nombre de suffrages exprimés .....	552
Majorité absolue .....	277
Pour l'adoption .....	306
Contre .....	246

L'Assemblée nationale a adopté.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

2

**RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR  
D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE**

**M. le président.** L'Assemblée prend acte du retrait de l'ordre du jour du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel (n° 1204).

3

**DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant création de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1293, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

**DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles Ehrmann une proposition de résolution tendant à modifier le premier alinéa de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale relatif aux questions écrites.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1294, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

**DÉPÔT D'UN RAPPORT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Beaufrils un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions relatives aux transports terrestres (n° 1218).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1292 et distribué.

6

**DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI  
ADOPTÉ PAR LE SÉNAT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1291, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Aujourd'hui, jeudi 26 avril 1990, à quinze heures, première séance publique :

Questions posées à M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 1228, relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault (rapport n° 1287 de M. Gaston Rimareix, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 26 avril 1990, à six heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

**ORDRE DU JOUR  
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

Réunion du mardi 24 avril 1990

Après l'ordre du jour publié au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du mercredi 25 avril 1990, ajouter l'annexe suivante :

**ANNEXE**

Questions orales inscrites à l'ordre du jour  
du vendredi 27 avril 1990

Questions orales sans débat

N° 239. - M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, l'émotion que soulèvent, sur les Parisiens, et en particulier sur ceux du 7<sup>e</sup> arrondissement, les projets publiés par la presse relatifs au futur centre de conférences internationales, quai Branly. Il lui demande : 1° si les règles de hauteur prévues par les règlements sont respectées et quelle sera cette hauteur des bâtiments ; 2° si la densité est conforme au plan d'occupation des sols ; 3° si les arbres des jardins existants seront maintenus.

N° 240. - M. Xavier Deniau expose à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie, que tous les Français sont conscients de l'importance d'assurer en Roumanie le fonctionnement d'institutions libres et démocratiques. L'entrée de la Roumanie dans la francophonie - où elle rejoindrait quarante Etats amis - serait un moyen efficace d'assurer des échanges démocratiques par le média de notre langue à laquelle le peuple roumain - les Français ont pu le constater - est très attaché. Il lui demande donc les initiatives qu'il a pu prendre ou qu'il envisage de prendre dans cet esprit.

N° 238. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, sur l'avancée et la prochaine réalisation du boulevard périphérique de Châlons-sur-Marne. Il lui demande si, compte tenu du bon déroulement des travaux de l'autoroute A 26, dont il est important de les faire coïncider avec ceux du boulevard en question, l'Etat entend bien assumer ses engagements et quelles vont être les prochaines échéances du projet ainsi que leur budgétisation.

N° 237. - M. Fabien Thiémé attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur le déclin du Valenciennois. Le Valenciennois compte 30 000 chômeurs parmi lesquels la moitié n'ont pas vingt-cinq ans. Il manque 365 postes au centre hospitalier de Valenciennes. En ce qui concerne la formation, il manque des postes et des moyens dans les écoles, les collèges, les lycées, l'université accueille plus de 7 000 étudiants dans des locaux prévus pour en accueillir la moitié. Les élus locaux ont travaillé à l'élaboration d'une charte de développement qui a recensé les besoins en matière d'emploi, de formation, de santé, de culture... Le Valenciennois doit avoir les moyens de rattraper ses retards engendrés par la politique du grand patronat et des gouvernements qui se sont succédés. Il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de permettre au Valenciennois de regagner la place qu'il n'aurait jamais dû perdre. Il lui demande, d'autre part, dans quels délais la liaison ferroviaire directe Valenciennes-Paris pourrait être mise en œuvre. Que compte faire le Gouvernement pour concourir à la réactivation de la ligne Valenciennes-Mons ?

N° 242. - M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la campagne anti-nucléaire qui s'est développée dans les médias à l'occasion du quatrième anniversaire du dramatique accident survenu à la centrale de Tchernobyl. Il lui demande quels sont les éléments d'information dont dispose le Gouvernement français sur les dangers de pollution radioactive que cet accident a fait courir en Europe occidentale, et spécialement en France, et sur les risques qui pourraient résulter d'une éventuelle détérioration du sarcophage sous lequel se trouve le réacteur accidenté. Il souhaiterait savoir si les autorités soviétiques ont maintenu en fonctionnement les autres groupes de la centrale de Tchernobyl, quel est le procédé de production d'énergie nucléaire de ces groupes et quelles sont les mesures de sûreté dont ils font l'objet. Il lui demande enfin de bien vouloir lui préciser comment est assurée la sûreté des usines

nucléaires en service en France et comment se développe la coopération internationale engagée par notre pays dans le domaine de l'énergie nucléaire.

N<sup>o</sup> 243. - M. Jean-Pierre Baumler attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'inquiétante dégradation du climat social aux Mines de potasse d'Alsace (M.D.P.A.), filiale de l'Entreprise minière et chimique (E.M.C.), suite, en particulier, à l'absence d'une véritable négociation salariale pour l'année 1990. Cette tension sociale doit également être replacée dans le contexte d'une entreprise qui connaît des difficultés liées en particulier à la forte concurrence qu'elle rencontre sur le marché français de la potasse et qui l'oblige, pour garder ses parts de marché, à ajuster, à la baisse, ses prix de vente. Il lui demande par conséquent quelles initiatives il compte prendre pour permettre aux M.D.P.A. d'affronter, à armes égales, ses concurrents étrangers, notamment russes. Enfin, il souhaite qu'il fasse le point sur les perspectives d'avenir de cette entreprise publique (politique de filiales, non-réalisation des sondages de Sainte-Croix-en-Plaine et Hettenschlag, poids excessif des charges de retraites qui pèsent sur le bilan financier de l'entreprise...), mais aussi, plus largement, sur la part que le Gouvernement compte apporter à la diversification industrielle du bassin potassique (mise en œuvre du plan de référence, activité de la S.O.D.I.V. ...).

N<sup>o</sup> 241. - M. Loïc Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation tragique de nombreux agriculteurs surendettés et acculés financièrement à la faillite. Ce phénomène est, hélas, général mais particulièrement aigu dans les zones d'agriculture hors sol telle que la Bretagne, nécessitant de gros investissements. Les agriculteurs ont souvent été incités à investir mais, dans l'impossibilité de faire face aux annuités d'emprunt du fait des crises cycliques de la production porcine ou des conséquences néfastes des quotas laitiers, ils voient leur endettement s'accroître d'année en année sans possibilité de le réduire. Dans le seul Morbihan, 300 ou 400 agriculteurs sont aujourd'hui dans une impasse financière totale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour alléger ces dettes et empêcher que des familles entières soient tout d'abord privées de protection sociale et ensuite entraînées à vendre leur maison, fruit du travail de toute une vie. Pense-t-il que les agriculteurs en difficulté pourraient bénéficier de plans de conversion à l'image de ce qui a été fait dans d'autres secteurs de l'économie ? Pourquoi ne pas continuer à financer, comme dans l'industrie, les mutations difficiles par des primes de mutation ? Envisage-t-il de faire ramener les taux d'emprunt à un niveau convenable et raisonnable, et notamment d'effacer une partie des pénalités de retard ? Ne serait-il pas possible d'envisager des primes de cessation d'activité plus importantes pour faciliter la conversion vers d'autres secteurs ? Un plan de formation pour les agriculteurs en difficulté ne pourrait-il être élaboré ? Ne croit-il pas que l'Etat pourrait prendre en charge une partie des cotisations sociales pour les agriculteurs susceptibles de retrouver un emploi ? Ne faudrait-il pas instaurer un R.M.I. mieux adapté à l'agriculture ? Des départements comme l'Ille-et-Vilaine l'ont expérimenté. Ne pourrait-on les généraliser en 1991 ? Enfin, ne pourrait-on envisager la mise en place de pôles de conversion dans des zones géographiques bien délimitées où le nombre d'agriculteurs en difficulté est particulièrement élevé ? Connaissant son souci d'apporter une solution concrète à ces cas de détresse, estime-t-il possible de faire jouer la solidarité nationale en faveur de tous ces agriculteurs qui n'ont pas démérité et qui ont contribué à sauvegarder le tissu rural de la nation ?

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

### *Aménagement du territoire (politique et réglementation : Nord)*

237. - 25 avril 1990. - M. Fabien Thibaud attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur le déclin du Valenciennois. Le Valenciennois compte 30 000 chômeurs parmi lesquels la moitié n'ont pas vingt-cinq ans. Il manque 365 postes au centre hospitalier de Valenciennes. En ce qui concerne la formation, il manque des postes et des moyens dans les écoles, les collèges, les lycées, l'université accueille plus de 7 000 étudiants dans des locaux prévus pour en accueillir la moitié. Les élus locaux ont travaillé à l'élaboration d'une charte de développement qui a recensé les besoins en matière d'emploi, de formation, de santé, de culture... Le Valenciennois doit avoir les moyens de rattraper

ses retards engendrés par la politique du grand patronat et des gouvernements qui se sont succédés. Il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de permettre au Valenciennois de regagner la place qu'il n'aurait jamais dû perdre. Il lui demande d'autre part dans quels délais la liaison ferroviaire directe Valenciennes-Paris pourrait être mise en œuvre. Que compte faire le Gouvernement pour concourir à la réactivation de la ligne Valenciennes-Mons ?

### *Voirie (voirie urbaine : Marne)*

238. - 25 avril 1990. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'avancée et la prochaine réalisation du boulevard périphérique de Châlons-sur-Marne. Il lui demande si, compte tenu du bon déroulement des travaux de l'autoroute A 26, dont il est important de les faire coïncider avec ceux du boulevard en question, l'Etat entend bien assumer ses engagements et quelles vont être les prochaines échéances du projet ainsi que leur budgétisation.

### *Urbanisme (politique de l'urbanisme : Paris)*

239. - 25 avril 1990. - M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, l'émotion que soulèvent, sur les Parisiens et en particulier sur ceux du VII<sup>e</sup> arrondissement, les projets publiés par la presse relatifs au futur centre de conférences internationales, quai Branly. Il lui demande : 1<sup>o</sup> si les règles de hauteur prévues par les règlements sont respectées et quelle sera cette hauteur des bâtiments ; 2<sup>o</sup> si la densité est conforme au plan d'occupation des sols ; 3<sup>o</sup> si les arbres des jardins existants seront maintenus.

### *Politique extérieure (Roumanie)*

240. - 25 avril 1990. - M. Xavier Deniau expose à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie, que tous les Français sont conscients de l'importance d'assurer en Roumanie le fonctionnement d'institutions libres et démocratiques. L'entrée de la Roumanie dans la francophonie - où elle rejoindrait quarante Etats amis - serait un moyen efficace d'assurer des échanges démocratiques par le média de notre langue à laquelle le peuple roumain - les Français ont pu le constater - est très attaché. Il lui demande donc les initiatives qu'il envisage de prendre dans cet esprit.

### *Agriculture (politique agricole : Bretagne)*

241. - 25 avril 1990. - M. Loïc Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation tragique de nombreux agriculteurs surendettés et acculés financièrement à la faillite. Ce phénomène est, hélas, général mais particulièrement aigu dans les zones d'agriculture hors sol telles que la Bretagne, nécessitant de gros investissements. Les agriculteurs ont souvent été incités à investir mais, dans l'impossibilité de faire face aux annuités d'emprunt du fait des crises cycliques de la production porcine, ou des quotas laitiers, ils voient leur endettement s'accroître d'année en année sans possibilité de le réduire. Dans le seul Morbihan, 300 ou 400 agriculteurs sont aujourd'hui dans une impasse financière totale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour alléger ces dettes et empêcher que des familles entières soient tout d'abord privées de protection sociale et ensuite entraînées à vendre leur maison, fruit du travail de toute une vie. Pense-t-il que les agriculteurs en difficulté pourraient bénéficier de plan de conversion à l'image de ce qui a été fait dans d'autres secteurs de l'économie ? Pourquoi ne pas continuer à financer, comme dans l'industrie, les mutations difficiles par des primes de mutation ? Envisage-t-il de faire ramener les taux d'emprunt à un niveau convenable et raisonnable et notamment d'effacer une partie des pénalités de retard ? Ne serait-il pas possible d'envisager des primes de cessation d'activité plus importantes pour faciliter la conversion vers d'autres secteurs ? Un plan de formation pour les agriculteurs en difficulté ne pourrait-il être élaboré ? Ne croit-il pas que l'Etat pourrait prendre en charge une partie des cotisations sociales pour les agriculteurs susceptibles de retrouver un emploi ? Ne faudrait-il pas instaurer un R.M.I. mieux adapté à l'agriculture ? Des départements comme l'Ille-et-Vilaine l'ont expérimenté. Ne pourrait-on les généraliser en 1991 ? Enfin, ne pourrait-on envisager la mise en place de pôles de conversion

dans les zones géographiques bien délimitées où le nombre d'agriculteurs en difficulté est particulièrement élevé ? Connaisant son souci d'apporter une solution concrète à ces cas de détresse, estime-t-il possible de faire jouer la solidarité nationale en faveur de tous ces agriculteurs qui n'ont pas démerité et qui ont contribué à sauvegarder le tissu rural de la nation ?

*Risques technologiques (risque nucléaire)*

242. - 25 avril 1990. - **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur la campagne anti-nucléaire qui s'est développée dans les médias à l'occasion du quatrième anniversaire du dramatique accident survenu à la centrale de Tchernobyl. Il lui demande quels sont les éléments d'information dont dispose le Gouvernement français sur les dangers de pollution radioactive que cet accident a fait courir en Europe occidentale, et spécialement en France, et sur les risques qui pourraient résulter d'une éventuelle détérioration du sarcophage sous lequel se trouve le réacteur accidenté. Il souhaiterait savoir si les autorités soviétiques ont maintenu en fonctionnement les autres groupes de la centrale de Tchernobyl, quel est le procédé de production d'énergie nucléaire de ces groupes et quelles sont les mesures de sûreté dont ils font l'objet. Il lui demande enfin de bien vouloir lui préciser comment est assurée la sûreté des usines nucléaires en service en France et comment se développe la coopération internationale engagée par notre pays dans le domaine de l'énergie nucléaire.

*Minéraux (entreprises : Alsace)*

243. - 25 avril 1990. - **M. Jean-Pierre Beaumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur l'inquiétante dégradation du climat social aux Mines de potasse d'Alsace (M.D.P.A.), filiale

de l'Entreprise minière et chimique (E.M.C.), suite en particulier à l'absence d'une véritable négociation salariale pour l'année 1990. Cette tension sociale doit également être replacée dans le contexte d'une entreprise qui connaît des difficultés liées en particulier à la forte concurrence qu'elle rencontre sur le marché français de la potasse, et qui l'oblige, pour garder ses parts de marché, à ajuster, à la baisse, ses prix de vente. Il lui demande par conséquent quelles initiatives il compte prendre pour permettre aux M.D.P.A. d'affronter, à armes égales, ses concurrents étrangers, notamment russes. Enfin, il souhaite qu'il fasse le point sur les perspectives d'avenir de cette entreprise publique (politique de filiales, non-réalisation des sondages de Sainte-Croix-en-Plaine et Hettenschlag, poids excessif des charges de retraites qui pèsent sur le bilan financier de l'entreprise,...) mais aussi, plus largement, sur la part que le Gouvernement compte apporter à la diversification industrielle du bassin potassique (mise en œuvre du plan de référence, activité de la S.O.D.I.V...).

*D.O.M.-T.O.M. (Guadeloupe : transports maritimes)*

244. - 25 avril 1990. - **M. Dominique Larifla** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer**, sur la nécessité, conformément aux vœux exprimés par les marins pêcheurs, plaisanciers et usagers de la mer de la région de Basse-Terre (en Guadeloupe), de rétablir dans un fonctionnement à plein temps le bureau des affaires maritimes de cette ville. En effet, le fonctionnement à temps partiel de cet établissement comporte de graves inconvénients difficilement compatibles avec les horaires de travail des professions concernées, qui sont de plus lourdement handicapées par l'enclavement de leur zone d'activité. Il est donc souhaitable que les crédits nécessaires au bon fonctionnement de cet organisme soient alloués dans les meilleurs délais. En conséquence, il lui demande d'exposer les prochaines initiatives qu'il compte prendre en la matière et l'en remercie.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du mercredi 25 avril 1990

#### SCRUTIN (N° 282)

sur les amendements nos 26 corrigé de M. Pierre Mazeaud et 36 de M. Charles Millon à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (contrôle du Conseil constitutionnel sur les actes du Président de la République non soumis au contrôle du Conseil d'Etat).

Nombre de votants ..... 574  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 572  
 Majorité absolue ..... 287

Pour l'adoption ..... 253  
 Contre ..... 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

**Groupe socialiste (272) :**

Contre : 272.

**Groupe R.P.R. (129) :**

Pour : 128.

Non-votant : 1. - M. Régis Perbet.

**Groupe U.D.F. (91) :**

Pour : 89.

Contre : 1. - M. André Rossi.

Abstention volontaire : 1. - M. Alain Madelin.

**Groupe U.D.C. (41) :**

Pour : 39.

Non-votants : 2. - M<sup>l</sup> Loïc Bouvard, président de séance, et Jean-Marie Dalliet.

**Groupe communiste (28) :**

Contre : 26.

**Non-inscrits (18) :**

Pour : 7. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Serge Franchis, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Contre : 10. - MM. Michel Carlet, Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquen, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Abstention volontaire : 1. - Mme Marie-France Stérbois.

#### Ont voté pour

**MM.**

Mme Michèle Alliot-Marie  
 Edmond Alphandéry  
 René André  
 Philippe Auberger  
 Emmanuel Aubert

François d'Aubert  
 Gautier Audinot  
 Pierre Bachelet  
 Mme Roselyne Bachelot  
 Patrick Balkany  
 Edouard Balladur

Claude Barate  
 Michel Baraier  
 Raymond Barre  
 Jacques Barrot  
 Mme Michèle Barzach  
 Dominique Baudis

Jacques Baumel  
 Henri Bayard  
 François Bayrou  
 René Beaumont  
 Jean Bigault  
 Pierre de Benouville  
 Christian Bergetin  
 André Berthol  
 Léon Bertrand  
 Jean Besson  
 Claude Birraux  
 Jacques Blanc  
 Roland Blum  
 Franck Borotra  
 Bernard Bosson  
 Bruno Bourg-Broc  
 Jean Bousquet  
 Mme Christine Boutin  
 Jacques Boyon  
 Jean-Guy Branger  
 Jean Briane  
 Jean Brocard  
 Albert Brochard  
 Louis de Broissia  
 Christian Cabal  
 Jean-Marie Caro  
 Mme Nicole Catala  
 Jean-Charles Cavallé  
 Robert Cazalet  
 Richard Cazenave  
 Jacques Chaban-Delmas  
 Jean-Yves Chamard  
 Hervé de Charette  
 Jean-Paul Charlé  
 Serge Charles  
 Jean Charropln  
 Gérard Chasseguet  
 Georges Chavanes  
 Jacques Chirac  
 Paul Chollet  
 Pascal Clément  
 Michel Coïntat  
 Daniel Collin  
 Louis Colombani  
 Georges Colombier  
 René Couanau  
 Alain Cousin  
 Yves Coussain  
 Jean-Michel Couve  
 René Couvelinhes  
 Jean-Yves Coran  
 Henri Cuq  
 Olivier Dassault  
 Mme Martine Daugreilh  
 Bernard Debré  
 Jean-Louis Debré  
 Arthur Dehalne  
 Jean-Pierre Defalande  
 Francis Delattre  
 Jean-Marie Demange  
 Jean-François Deniau  
 Xavier Desaiou  
 Léonce Deprer  
 Jean Desanlis  
 Alain Devaquet

Patrick Devedjian  
 Claude Dhlinin  
 Willy Diméglio  
 Eric Dollgé  
 Jacques Dominati  
 Maurice Dousset  
 Guy Drut  
 Jean-Michel Dubernard  
 Xavier Dugoin  
 Adrien Durand  
 Georges Durand  
 Bruno Durleux  
 André Durr  
 Charles Ehrmann  
 Christian Estrosi  
 Jean Falala  
 Hubert Falco  
 Jacques Farran  
 Jean-Michel Ferrand  
 Charles Fèvre  
 François Fillon  
 Jean-Pierre Foucher  
 Serge Franchis  
 Edouard Frédéric-Dupont  
 Yves Fréville  
 Jean-Paul Fuchs  
 Claude Gallard  
 Robert Galley  
 Gilbert Gantier  
 René Garrec  
 Henri de Gastlios  
 Claude Gaignoi  
 Jean de Gaulle  
 Francis Geng  
 Germain Geagenwin  
 Edmond Gerrer  
 Michel Giraud  
 Jean-Louis Gosduff  
 Jacques Godfrain  
 François-Michel Gonnot  
 Georges Gorse  
 Daniel Goulet  
 Gérard Grignon  
 Hubert Grimaud  
 Alain Grotteray  
 François Grussenmeyer  
 Ambroise Guelléc  
 Olivier Guichard  
 Lucien Guichon  
 Jean-Yves Huby  
 François d'Harcourt  
 Pierre-Rémy Houssin  
 Mme Elisabeth Hubert  
 Xavier Hunault  
 Jean-Jacques Hyest  
 Michel Inchauspé  
 Mme Bernadette Isaac-Sibille  
 Denis Jacquot  
 Michel Jacquemin  
 Henry Jean-Baptiste  
 Jean-Jacques Jegou  
 Alain Jonemann

Didier Julla  
 Alain Juppé  
 Gabriel Kasperet  
 Aimé Kergueris  
 Christian Kert  
 Jean Kiffer  
 Emile Koehli  
 Claude Labbé  
 Jean-Philippe Lachenaud  
 Marc Laffleur  
 Jacques Laffleur  
 Alain Lamassoure  
 Edouard Landrain  
 Philippe Legras  
 Auguste Legros  
 Gérard Léonard  
 François Léotard  
 Arnaud Lopercq  
 Pierre Lequiller  
 Roger Lestas  
 Maurice Ligot  
 Jacques Limouzy  
 Jean de Lipkowski  
 Gérard Longuet  
 Jean-François Mancel  
 Raymond Marcellin  
 Claude-Gérard Marcus  
 Jacques Maudou-Arus  
 Jean-Louis Masson  
 Gilbert Mathieu  
 Jean-François Mattel  
 Pierre Manger  
 Joseph-Fierri  
 Maudouan de Gasset  
 Alain Mayoud  
 Pierre Mazeaud  
 Pierre Méhauguerie  
 Pierre Merli  
 Georges Mesmin  
 Philippe Mestre  
 Michel Meylan  
 Pierre Micaux  
 Mme Lucette Michaux-Chevy  
 Jean-Claude Mignou  
 Charles Millon  
 Charles Mossac  
 Mme Louise Moreau  
 Alain Moyne-Bressand  
 Maurice Néou-Pwataho  
 Jean-Marc Nesme  
 Michel Noh  
 Roland Nungesser  
 Patrick Ollier  
 Michel d'Ornano  
 Charles Pacou  
 Arthur Paecht  
 Mme Françoise de Panafieu  
 Robert Pandraud  
 Mme Christiane Papon  
 Mme Monique Papon  
 Pierre Pasquini  
 Michel Pelchat

Dominique Perben  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Phllibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Pinte  
Ladislav Ponistowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reltzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud

Gilles de Roblen  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloine  
José Rossi  
André Possinot  
Jean Royer  
Antoine Kufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvaigo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Sellinger  
Maurice Serghersert  
Christian Spiller

Bernard Stasi  
Paul-Louis Tenillon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Volzin  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff

Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
Elic Hoarau  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette  
Jacquaint  
Frédéric Jaiton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kucheldn  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajoinie  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Leculr  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Daniel Le Meur  
Georges Lemolne  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidl

Paul Lombard  
François Loncle  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Marin-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Mermaz  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Gilbert Millet  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalon  
Gabriel Montcharmont  
Robert Mondargent  
Mme Christiane Mora  
Ernest Moutoussamy  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortet  
François Patriat  
Jean-Pierre Pélicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Louis Pierna  
Christian Pierret  
Yves Pillot  
Charles Pistre  
Jean-Paul Pouchou  
Bernard Polgnant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon

Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbault  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
André Rossi  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Saastrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwial  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphe  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Tapie  
Jean Tardito  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testa  
Fabien Thléme  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Vermandon  
Théo Vial-Massat  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Alain Viviea  
Marcel Wachoux  
Aloÿse Warhouer  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

### Ont voté contre

#### MM.

Maurice  
Adevah-Peuf  
Jean-Marie Alaize  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anclant  
Gustave Ansart  
Robert Ansellin  
François Asensl  
Henri d'Autillo  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Braemler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Bailligand  
Gérard Bapt  
Régis Barilla  
Claude Barande  
Bernard Bardia  
Alain Barran  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Battille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beauvils  
Guy Bêche  
Jacques Becq  
Poland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
Marcelin Berthelot  
André Ellardon  
Bernard Bioulac  
Jean-Claude Blin  
Jean-Marie Bockel  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bols  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)

Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Jean-Pierre Brard  
Mme Frédérique  
Bredin  
Jean-Paul Bret  
Maurice Brlaud  
Alain Brune  
Jacques Brunhes  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadellis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Carzlet  
Bernard Carton  
Elic Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaré  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguët  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colla  
Michel Crépeau  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Deboux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delahedde  
Jacques Delhy  
Aibert Denvers  
Bernard Derossier

Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessela  
Michel Destot  
Paul Dhalle  
Mme Marie-Madelaine  
Dieulangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Duplet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
André Duroméa  
Paul Duvalleix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fablus  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Fornl  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Françaix  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gayssot  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Pierre Goldberg  
Roger Gouhler  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézaré  
Jean Guigné

### Se sont abstenus volontairement

M. Alain Madelin et Mme Marie-France Stirbols.

### N'ont pas pris part au vote

*D'une part:*

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

*D'autre part:*

MM. Jean-Marie Daillet et Régis Perbet.

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Régis Perbet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 283)**

sur l'amendement n° 11, sous-amendé, de M. Jacques Toubon à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (soumission des dispositions de loi concernant les droits fondamentaux au Conseil constitutionnel qui se prononce sur leur conformité à la Constitution).

Nombre de votants ..... 565  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 564  
 Majorité absolue ..... 283

Pour l'adoption ..... 535  
 Contre ..... 29

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (272) :**

Pour : 271.  
 Non-votant : 1. - M. Guy Monjalon.

**Groupe R.P.R. (129) :**

Pour : 128.  
 Contre : 1. - M. Bruno Bourg-Broc.

**Groupe U.D.F. (91) :**

Pour : 89.  
 Contre : 1. - M. François-Michel Gonnot.  
 Non-votant : 1. - M. Pierre Lequiller.

**Groupe U.D.C. (41) :**

Pour : 31.  
 Non-votants : 10. - MM. Claude Birraux, Jean Briane, Jean-Yves Cozan, Germain Gengenwin, Jean-Jacques Hyeat, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Christian Kert et Edouard Landrain.

**Groupe communiste (26) :**

Contre : 26.

**Non-inscrits (18) :**

Pour : 16. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 1. - M. Elie Hoarau.

Abstention volontaire : 1. - Mme Marie-France Stirbols.

**Ont voté pour**

MM.

Maurice  
 Adéval-Pauf  
 Jean-Marie Alalze  
 Mme Michèle  
 Alliot-Marie  
 Edmond Alphandéry  
 Mme Jacqueline  
 Alquier  
 Jean Anciant  
 René André  
 Robert Ansellin  
 Henri d'Attilio  
 Philippe Auberger  
 Emmanuel Aubert  
 François d'Aubert  
 Gautier Audinot  
 Jean Auroux  
 Jean-Yves Auzanier  
 Jean-Marc Ayrault  
 Pierre Bachelet  
 Mme Roselyne  
 Bachelet  
 Jean-Paul Bachy  
 Jean-Pierre Baeumler

Jean-Pierre Balduyck  
 Patrick Balkany  
 Edouard Ballardur  
 Jean-Pierre Balligand  
 Gérard Bapt  
 Régis Barailha  
 Claude Barande  
 Claude Barate  
 Bernard Bardin  
 Michel Barnier  
 Alain Barrau  
 Raymond Barre  
 Jacques Barrot  
 Claude Bartolone  
 Mme Michèle Barzach  
 Philippe Bassinet  
 Christian Bataille  
 Jean-Claude Bateux  
 Umberto Battist  
 Dominique Baudis  
 Jacques Baumel  
 Henri Bayard  
 François Bayrou  
 Jean Beauflis

René Beaumont  
 Guy Béche  
 Jacques Becq  
 Jean Bégault  
 Roland Beix  
 André Bellon  
 Jean-Michel Belorgey  
 Serge Beltrame  
 Georges Benedetti  
 Pierre de Benouville  
 Jean-Pierre Bequet  
 Michel Bérégovoy  
 Christian Bergella  
 Pierre Bernard  
 Michel Berson  
 André Berthol  
 Léon Bertrand  
 Jean Besson  
 André Billardon  
 Bernard Bloulac  
 Jacques Blanc  
 Jean-Claude Bliia  
 Roland Blum  
 Jean-Marie Bockel

Jean-Claude Bols  
 Gilbert Bonnemaison  
 Alain Bonnet  
 Augustin Bonrepaux  
 André Borel  
 Franck Borotra  
 Bernard Bosson  
 Mme Huguette  
 Bouchardeau  
 Jean-Michel  
 Boucheron  
 (Charente)  
 Jean-Michel  
 Bouchern  
 (Ille-et-Vilaine)  
 Jean-Claude Boulard  
 Jean-Pierre Bouquet  
 Pierre Bourguignon  
 Jean Bousquet  
 Mme Christine Boutin  
 Loïc Bouvard  
 Jacques Boyon  
 Jean-Pierre Braine  
 Pierre Brana  
 Jean-Guy Branger  
 Mme Frédérique  
 Bredin  
 Jean-Paul Bret  
 Maurice Briand  
 Jean Brocard  
 Albert Brochard  
 Louis de Broissia  
 Alain Brune  
 Christian Cabal  
 Mme Denise Cacheux  
 Jean-Paul Calloud  
 Alain Calmat  
 Jean-Marie Cambacérés  
 Jean-Christophe  
 Cambadells  
 Jacques Cambolive  
 André Capet  
 Jean-Marie Caro  
 Roland Carraz  
 Michel Carlelet  
 Bernard Carton  
 Elie Castor  
 Mme Nicole Catala  
 Laurent Cathala  
 Bernard Cauvin  
 Jean-Charles Cavallé  
 Robert Cazalet  
 René Cazenave  
 Richard Cazenave  
 Aimé Césaire  
 Jacques  
 Chaban-Delmas  
 Jean-Yves Chamard  
 Guy Chanfrault  
 Jean-Paul Chanteguet  
 Jean Charbonnel  
 Hervé de Charette  
 Jean-Paul Charlé  
 Bernard Charles  
 Serge Charles  
 Marcel Charmant  
 Jean Charroppin  
 Michel Charzat  
 Gérard Chasseguet  
 Guy-Michel Chauveau  
 Georges Chavaues  
 Daniel Chevallier  
 Jacques Chirac  
 Paul Chollet  
 Didier Chouat  
 Pascal Clément  
 André Clert  
 Michel Coffineau  
 Michel Colinat  
 François Colcombet  
 Daniel Colin  
 Georges Colin  
 Louis Colombani  
 Georges Colombier  
 René Cousneau  
 Alain Cousin  
 Yves Coussain  
 Jean-Michel Couve  
 René Couveilhés  
 Michel Crépeau  
 Henri Cuq

Jean-Marie Daillot  
 Olivier Dassault  
 Mme Martine  
 Daugrellh  
 Mme Martine David  
 Bernard Debré  
 Jean-Louis Debré  
 Jean-Pierre  
 Defontaine  
 Arthur Dehaine  
 Marcel Dehoux  
 Jean-François  
 Delahais  
 Jean-Pierre Delalande  
 André Delattre  
 Francis Delattre  
 André Delehedde  
 Jacques Delhy  
 Jean-Marie Demange  
 Jean-François Dentau  
 Xavier Deniau  
 Albert Denvers  
 Léonce Deprez  
 Bernard Derosier  
 Jean Desanlis  
 Freddy  
 Deschaux-Beaume  
 Jean-Claude Desseln  
 Michel Destot  
 Alain Devaquet  
 Patrick Devedjian  
 Paul Dhalle  
 Claude Dhinnin  
 Mme Marie-Madeleine  
 Dieulangard  
 Willy Diméglio  
 Michel Dinet  
 Marc Dolez  
 Eric Dollgé  
 Yves Dollo  
 Jacques Dominati  
 René Dosière  
 Maurice Dousset  
 Raymond Douyère  
 Julien Dray  
 René Drouin  
 Guy Druet  
 Jean-Michel  
 Dubernard  
 Claude Ducert  
 Pierre Ducout  
 Xavier Dugoin  
 Jean-Louis Dumont  
 Dominique Dupillet  
 Adrien Durand  
 Georges Durand  
 Yves Durand  
 Bruno Durieux  
 Jean-Paul Durieux  
 André Durr  
 Paul Duvalleix  
 Mme Janine Ecochard  
 Charles Ehrmann  
 Henri Emmanuelli  
 Pierre Esteve  
 Christian Estrasi  
 Laurent Fabius  
 Albert Facon  
 Jean Falala  
 Hubert Falco  
 Jacques Farran  
 Jean-Michel Ferrand  
 Charles Fèvre  
 François Fillon  
 Jacques Fleury  
 Jacques Floch  
 Pierre Forgues  
 Raymond Forni  
 Alain Fort  
 Jean-Pierre Foucher  
 Jean-Pierre Fourré  
 Michel François  
 Serge Franchis  
 Georges Frêche  
 Edouard  
 Frédéric Dupont  
 Yves Fréville  
 Michel Fromet  
 Jean-Paul Fuchs  
 Claude Gaillard  
 Claude Gaits

Claude Galamez  
 Bertrand Gallet  
 Robert Galley  
 Dominique Gambier  
 Gilbert Gantier  
 Pierre Garmendia  
 René Garrec  
 Marcel Garrouste  
 Henri de Gastlines  
 Kamilo Gata  
 Jean-Yves Gateaud  
 Jean Gatel  
 Claude Gattgnol  
 Jean de Gaulle  
 Francis Geng  
 Claude Germon  
 Edmond Gerrer  
 Jean Giovannielli  
 Michel Giraud  
 Jean-Louis Gossault  
 Jacques Godfrain  
 Georges Gorse  
 Daniel Goulet  
 Joseph Gourmelon  
 Hubert Gouze  
 Gérard Gouzes  
 Léo Gréard  
 Gérard Grignon  
 Hubert Grimault  
 Alain Grotteray  
 François  
 Grussenmeyer  
 Ambroise Guellec  
 Olivier Guichard  
 Lucien Gulchon  
 Jean Guigné  
 Jacques Guyard  
 Jean-Yves Haby  
 François d'Harcourt  
 Edmond Héré  
 Pierre Harlé  
 François Hollande  
 Pierre-Rémy Houssia  
 Mme Elisabeth Hubert  
 Roland Huguet  
 Xavier Huault  
 Jacques Huyghues  
 des Etages  
 Michel Inchauspé  
 Gérard Istace  
 Mme Marie Jacq  
 Denis Jacquet  
 Frédéric Jalton  
 Jean-Jacques Jegou  
 Alain Jonemann  
 Jean-Pierre Joseph  
 Noël Joseph  
 Charles Josselin  
 Alain Journet  
 Didier Julia  
 Alain Juppé  
 Gabriel Kasperelt  
 Aimé Kergueris  
 Jean Kiffer  
 Emile Koehl  
 Jean-Pierre Kuchelds  
 André Labarrère  
 Claude Labbé  
 Jean Laborde  
 Jean-Philippe  
 Lachenaud  
 Jean Lacombe  
 Marc Laffineur  
 Jacques Lafleur  
 Pierre Lagorce  
 Jean-François  
 Lamarque  
 Alain Lamassoure  
 Jérôme Lambert  
 Michel Lambert  
 Jean-Pierre Lapalre  
 Claude Laréal  
 Dominique Larifla  
 Jean Laurain  
 Jacques Lavédrine  
 Gilbert Le Bris  
 Mme Marie-France  
 Lecuir  
 Jean-Yves Le Déaut  
 Jean-Yves Le Drian  
 Jean-Marie Leduc

Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemolue  
Guy Lesgagne  
Gérard Léonard  
Alexandre Léontieff  
François Léotard  
Arnaud Lesercq  
Roger Léron  
Roger Lestas  
Alain Le Vera  
Mme Marie-Noëlle  
Léonemann  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Liphowski  
Claude Lise  
Robert Loldi  
François Loncle  
Gérard Longuet  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph Dogné  
Jean-Pierre Luppi  
Alain Madelin  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Jean-François Mancel  
Thierry Mandon  
Raymond Marcellin  
Philippe Marchand  
Claude-Gérard Marcus  
Mme Gilberte  
Maria-Moskovitz  
Roger Mau  
Jacques Masdeu-Arns  
René Massat  
Marius Mame  
Jean-Louis Manson  
François Massot  
Gilbert Mathieu  
Didier Mathus  
Jean-François Mattel  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri  
Manjolan de Ganset  
Pierre Manroy  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Merli  
Louis Mermez  
Georges Meunier  
Philippe Mestre  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette  
Michaux-Cherry  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Mignard  
Mme Hélène Mignot  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Claude Miquen

Gilbert Mitterrand  
Marcel Moceur  
Gabriel Montchamont  
Mme Christiane Mora  
Mme Louise Moreau  
Alain Mynne-Bressand  
Bernard Nayral  
Maurice  
Nénon-Pvataho  
Alain Néri  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Patrick Ollier  
Michel d'Ornano  
Pierre Ortel  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquali  
François Patriat  
Michel Pelechat  
Jean-Pierre Pénicaut  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Jean-Pierre Phillbert  
Mme Yann Plat  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Etienne Plate  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Polgeant  
Ladislav Poniatowski  
Bernard Pons  
Alexis Pota  
Robert Poujade  
Maurice Pourchon  
Jean-Luc Preel  
Jean Proriot  
Jean Provenç  
Jean-Jack Queyranne  
Eric Raoult  
Guy Ravier  
Pierre Raynal  
Alfred Recours  
Daniel Reiser  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reysson  
Alain Richard  
Lucien Richard  
Jean Rigal  
Jean Rigaud  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloise  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
André Rossi  
José Rossi

André Rossinot  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Eiller  
Michel Sainte-Marie  
Rudy Salles  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
André Santini  
Jacques Santrou  
Michel Sapin  
Nicolas Sarkozy  
Gérard Saumade  
Mme Suzanne  
Sauvalgo  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwint  
Philippe Ségulin  
Jean Seltlinger  
Maurice Sergheraert  
Patrick Seve  
Henri Siere  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Josèphe  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Paul-Louis Tenaille  
Michel Terrot  
Jean-Michel Testu  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubna  
Georges Tranchesi  
Pierre-Yvon Trémel  
Jean Ueberschlag  
Edmond Vacant  
Léon Vachet  
Daniel Vaillant  
Jean Vallet  
Philippe Vasseur  
Michel Vaizelle  
Emile Vernaudon  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Alain Vivien  
Robert-André Vivien  
Michel Volsin  
Roland Vuillaume  
Marcel Wacheux  
Aloyse Warhouwer  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Jean-Pierre Worms  
Adrien Zeller  
Emile Zuccarelli.

Georges Marchais  
Gilbert Millet  
Robert Montdargent

Ernest Moutoussamy  
Louis Pierra  
Jacques Rimbault

Jean Tardito  
Fabien Thliémé  
Théo Viol-Massat.

**S'est abstenue volontairement**

Mme Marie-France Stérbois.

**N'ont pas pris part au vote**

MM.

Claude Birraux  
Jean Briane  
Jean-Yves Cozan  
Germain Gengeawin

Jean-Jacques Hiest  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste

Christian Kert  
Edouard Landrale  
Pierre Lequiller  
Guy Monjalon.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

M. Bruno Bourg-Broc, porté comme ayant voté « contre », ainsi que M. Guy Monjalon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 284)**

sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception.

Nombre de votants .....	575
Nombre de suffrages exprimés .....	552
Majorité absolue .....	277

Pour l'adoption .....	306
Contre .....	246

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (272) :**

Pour : 272.

**Groupe R.P.R. (129) :**

Contre : 128.

Non-votant : 1. - M. Michel Noir.

**Groupe U.D.F. (91) :**

Pour : 4. - MM. Pascal Clément, François Léotard, Alain Madelin et André Rossi.

Contre : 84.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Jean-Guy Branger et Jean-Marie Caro.

Non-votant : 1. - M. Paul Chollet.

**Groupe U.D.C. (41) :**

Pour : 16. - MM. Raymond Barre, Jacques Barrot, Mme Christine Boutin, MM. Jean-Marie Daillet, Bruno Durieux, Yves Fréville, Jean-Paul Fuchs, Edmond Gerrer, Hubert Grimault, Jean-Jacques Hiest, Henry Jean-Baptiste, Jean-Jacques Jegou, Bernard Stasi, Gérard Vignoble, Jean-Jacques Weber et Adrien Zeller.

Contre : 4. - MM. Claude Birraux, Bernard Bosson, Jean Briane et Michel Volsin.

Abstentions volontaires : 21.

**Groupe communiste (26) :**

Contre : 26.

**Non-inscrits (18) :**

Pour : 14. - MM. Gautier Audinot, Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquen, Alexis Pota, Jean Royer, Christian Spiller, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouwer.

Contre : 4. - MM. Léon Bertrand, Elie Hoarau, Maurice Sergheraert et Mme Marie-France Stérbois.

**Ont voté contre**

MM.  
Gustave Ansart  
François Assol  
Marcelin Berthelot  
Alain Bocquet  
Bruno Bourg-Broc  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brunher

André Duronéa  
Jean-Claude Gayssot  
Pierre Goldberg  
François-Michel  
Gonnot  
Roger Gouhier  
Georges Hoge  
Guy Hermaier

Elie Hoarau  
Mme Muguette  
Jacquinet  
André Lajoinie  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur  
Paul Lombard

**Ont voté pour**

MM.

Maurice  
Adevah-Pauf  
Jean-Marie Alalze  
Mme Jacqueline Alquier  
Jean Anclart  
Robert Ansellin  
Henri d'Attilio  
Gautier Audinot  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baumier  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Bulligand  
Gérard Bupt  
Régis Barnilla  
Claude Barre de  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beauflia  
Guy Bèche  
Jacques Becq  
Roland Belix  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
André Billardon  
Bernard Blouzac  
Jean-Claude Blin  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bols  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bonnepaux  
André Borel  
Mme Huguette Bouchardeau  
Jean-Michel Boucheron (Charente)  
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Mme Christine Boutin  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Mme Frédérique Bredin  
Jean-Paul Bret  
Maurice Brland  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmet  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe Cambadella  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elic Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaré  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel

Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
André Clerf  
Didier Chouat  
Pascal Clément  
André Clert  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Collin  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Daillet  
Mme Martine David  
Jean-Pierre Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François Delahais  
André Delattre  
André Delehedde  
Jacques Delhy  
Albert Derys  
Bernard Derosier  
Freddy Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Desselin  
Michel Destot  
Paul Dhalle  
Mme Marie-Madeleine Dieulangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Bruno Durlaux  
Jean-Paul Durlieux  
Paul Duvaléix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Estere  
Laurent Fablus  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Pierre Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Foini  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Serge Franchis  
Georges Fréche  
Yves Fréville  
Michel Framet  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Galts  
Claude Galmetz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Edmond Gerrer  
Jean Giovannelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Hubert Grimault  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
François Hollande  
Roland Huguet

Jacques Huyghues des Etages  
Jean-Jacques Hyest  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jalton  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchelda  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Laconibe  
Pierre Lagorce  
Jean-François Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bria  
Mme Marie-France Lecuir  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drinn  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemolne  
Guy Lengage  
Alexandre Léontieff  
François Léotard  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle Llenemann  
Claude Lise  
Robert Loidl  
François Loncle  
Guy Lordinot  
Jenny Lorgoux  
Maurice Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Alain Madellin  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte Marlin-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Mermez  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Claude Miqeu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocrour  
Guy Monjalon  
Gabriel Montchamont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Nérl  
Jean-Paul Nuzat  
Jean Oeffer  
Pierre Orlet

François Patriat  
Jean-Pierre Pénleaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pilet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Polgnant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravler  
Alfred Recours  
Daniel Reiser  
Alain Richard  
Henri Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques Roger-Machart  
André Rossi

Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Jean Royer  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schrelner (Yvelines)  
Roger-Gérard Schwartzenberg  
Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Dominique Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine Sublet

Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Taple  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
André Thien Ah Koon  
Pierre-Yvon Trémet  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Vernaudon  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Gérard Vignoble  
Alain Vivien  
Marcel Wacheux  
Aloyse Warhouer  
Jean-Jacques Weber  
Jean-Pierre Worms  
Adrien Zeller  
Emile Zuccarelli

**Ont voté contre**

Mme Michèle Alliot-Marie  
MM.  
René André  
Gustave Ansart  
François Asenil  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Pierre Buchelet  
Mme Roselyne Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Ballardur  
Claude Barate  
Michel Barner  
Mme Michèle Barzach  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
Marcelin Berthelot  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Alain Bocquet  
Franck Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Jacques Boyon  
Jean-Pierre Brard  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissla  
Jacques Brunhes  
Christian Cabal  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroplin  
Gérard Chasseguet  
Jacques Chirac  
Michel Colinat  
Daniel Collin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
Alain Coulan  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve

René Couvelhes  
Henri Cuq  
Olivier Dassault  
Mme Martine Daugrellh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaine  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhinoia  
Willy Diméglio  
Eric Dollgé  
Jacques Dominati  
Maurice Dousset  
Guy Drut  
Jean-Michel Dubernard  
Xavier Dugoin  
Georges Durand  
André Duroméa  
André Duro  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Ferré  
François Fillon  
Edouard Frédéric-Dupont  
Claude Galliard  
Robert Galley  
Gilbert Gantler  
René Garrec  
Henri de Gastlines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Jean-Claude Gayssot  
Michel Giraud  
Jean-Louis Goasduff  
Jacques Godfrain  
Pierre Goldberg  
François-Michel Gonnot  
Georges Gorse  
Roger Gouhier  
Daniel Goulet  
Alain Grotteray  
François Grussenmeyer  
Olivier Gulchard  
Lucien Gulchon  
Jean-Yves Haby  
Georges Hage  
François d'Harcourt

Guy Hermier  
Elic Hoarau  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Michel Inchauspé  
Mme Muguette Jaquinat  
Denis Jacquot  
Alain Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kergueris  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe Lachenaud  
Marc Laffineur  
Jacques Lafleur  
André Lajoinie  
Alain Lamassoure  
Jean-Claude Lafort  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Daniel Le Meur  
Gérard Léonard  
Arnaud Lopercq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowskij  
Paul Lombard  
Gérard Longuet  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Georges Marchais  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattei  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri Maujouan du Gasset  
Alain Mayaud  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette Michaux-Chevy  
Jean-Claude Mignon  
Gilbert Millet  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Robert Montargent  
Mme Louise Moreau  
Ernest Moutoussamy  
Alain Moyné-Bressand

Maurice Néou-Pwataho	Ladislas Poulatowski
Jean-Marc Nesme	Bernard Pons
Roland Nungesser	Robert Poujade
Patrick Ollier	Jean-Luc Preel
Michel d'Ornano	Jean Proriot
Charles Paccou	Eric Raoult
Arthur Paecht	Pierre Raynal
Mme Françoise de Panafieu	Jean-Luc Reitzer
Robert Pandraud	Marc Reymann
Mme Christiane Papon	Lucien Richard
Pierre Pasquini	Jean Rigaud
Michel Pelchat	Jacques Rimbault
Dominique Perben	Gilles de Roblen
Régis Perbet	Jean-Paul de Rocca Serra
Jean-Pierre de Peretti della Rocca	José Rossi
Michel Péricard	André Rossiant
Francisque Perrut	Antoine Rufenacht
Alain Peyrefitte	Francis Saint-Ellier
Jean-Pierre Philibert	Rudy Salles
Mme Yann Plat	André Santini
Louis Pleran	Nicolas Sarkozy
Etienne Plate	Mme Suzanne Sauvalgo
	Bernard Schrelaer

(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Sellinger  
Maurice Sergheraert  
Mme Marie-France  
Stirbois  
Jean Tardito  
Paul-Louis Tenillon  
Michel Terrot  
Fabien Thiémé  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Vailleix  
Philippe Vasseur  
Théo Vial-Massat  
Philippe de Villiers  
Robert-André Vivien  
Michel Volain  
Roland Vuillaume  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff.

### Se sont abstenus volontairement

MM. Edmond Alphandéry	René Couneau	Isaac-Sibille
Dominique Baudla	Jean-Yves Cozan	Michel Jacquemin
François Bayrou	Adrien Durand	Christian Kert
Loïc Buvard	Jean-Pierre Foucher	Edouard Landrain
Jean-Guy Branger	Francis Geng	Pierre Méhaignerie
Jean-Marie Caro	Germain Gengenwin	Mme Monique Papon
Georges Chavares	Gérard Grignon	François Rucheblolne
	Ambroise Guellec	Jean-Paul Virapoullé.
	Mme Bernadette	

### N'ont pas pris part au vote

MM. Paul Chollet et Michel Noir.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Edmond Alphandéry et Gérard Grignon, portés comme s'étant « abstenus volontairement », Mme Michèle Barzach, MM. Léon Bertrand, Bruno Bourg-Broc, Louis Colombani, Patrick Devedjian, Willy Diméglio, Hubert Falco, Aimé Kergueris, Jean Kiffer, Jean de Lipkowski, Jean-Louis Masson, Mme Yann Plat et M. José Rossi, portés comme ayant voté « contre », ainsi que M. Michel Noir, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEDATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	86	
83	Table questions.....	52	86	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 an	99	835	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
09	Un an.....	670	1 536	
<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Deseix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201175 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement é la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**Prix du numéro : 3 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

